



Pour être annexé à la délibération  
d'approbation de l'AVAP  
en date du 11 décembre 2014.

Le Président, Daniel FAURITE



# VILLEFRANCHE / SAÔNE

## RAPPORT DE PRESENTATION

DEPARTEMENT DU RHONE – DECEMBRE 2014

AVAP

## SOMMAIRE

<b>I. PRESENTATION GENERALE DE VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE .....</b>	<b>9</b>	<b>2 - L'INTÉGRATION DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES .....</b>	<b>33</b>
<b>II. SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC.....</b>	<b>13</b>	L'intégration des constructions dans l'environnement.....	33
<b>1 - SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC ARCHITECTURAL ET PATRIMONIAL ...</b>	<b>15</b>	La promotion d'une architecture contemporaine de qualité .....	33
Les grandes heures de l'histoire de Villefranche .....	15	L'utilisation de matériaux locaux durables .....	33
Le patrimoine naturel.....	16	<b>3 - L'AMÉNAGEMENT ET LE TRAITEMENT QUALITATIFS DES ESPACES PUBLICS .....</b>	<b>34</b>
Le patrimoine urbain.....	17	<b>4 - L'INTÉGRATION DES DISPOSITIFS D'ÉNERGIE RENOUVELABLE .....</b>	<b>35</b>
Le patrimoine architectural .....	18	Les dispositifs de productions de masse.....	35
Les éléments architecturaux exceptionnels non protégés .....	20	Les dispositifs de production autonomes d'initiative privée ou collective.....	35
Synthèse des protections du patrimoine en place.....	21	<b>IV. DÉLIMITATION DE L'AVAP .....</b>	<b>37</b>
<b>2 - SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL.....</b>	<b>23</b>	<b>CONCLUSION.....</b>	<b>45</b>
Synthèse de l'étude de la morphologie paysagère, urbaine et bâtie.....	23		
Synthèse de l'étude sur les économies d'énergie.....	25		
Synthèse sur l'exploitation locale des énergies renouvelables.....	26		
Synthèse sur l'usage et la mise en œuvre des matériaux locaux .....	26		
Synthèse sur les espaces permettant la préservation de la faune et de la flore..	27		
<b>3 - CONCLUSION GENERALE DU DIAGNOSTIC .....</b>	<b>28</b>		
<b>III. ENJEUX ET OBJECTIFS DE L'AVAP.....</b>	<b>29</b>		
<b>1 - LA PRÉSERVATION ET LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE PAYSAGER, URBAIN ET BÂTI.....</b>	<b>31</b>		
La préservation du patrimoine paysager .....	31		
La préservation du patrimoine urbain et de ses structures paysagères.....	31		
La préservation du patrimoine bâti .....	32		

Consciente de son important patrimoine, soucieuse de le conserver, de le développer et de la mettre en valeur dans de bonnes conditions, la communauté d'agglomération de **Villefranche-Beaujolais-Saône (CAVBS)**, sur les conseils de l'Architecte des Bâtiments de France du Rhône, a sollicité la mise à l'étude préalable d'une **Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP)** sur la commune de Villefranche-sur-Saône en parallèle de la révision de son Plan Local d'Urbanisme.

Commencée en octobre 2009 sous la forme d'une ZPPAUP, les élus communautaires ont voté la poursuite de l'étude sous la forme d'une AVAP suite à la tenue du Grenelle II de l'environnement et à la réforme de juillet 2010.

Ce rapport de présentation, synthétique, se fonde sur le diagnostic réalisé sur l'architecture, le patrimoine et l'environnement de l'ensemble de la commune entre octobre 2009 et juillet 2012. Les informations détaillées sur les différents éléments patrimoniaux en présence et l'analyse des enjeux environnementaux y sont largement développées. On n'hésitera pas à s'y référer, tant le contenu a pu être « moteur » dans le fondement de la culture commune de la Commission locale et a pu être source de réflexion prospective pour élaborer un outil adapté à Villefranche-sur-Saône.

La **compatibilité avec les documents d'urbanisme** (PLU révisé applicable à partir de décembre 2011) a été vérifiée, notamment par la tenue de plusieurs séances de travail avec le bureau d'étude en charge de son élaboration, et les deux rapports de présentation ont pu enrichir leurs contenus réciproques dans un esprit de parfaite collaboration.

On trouve dans ce rapport la synthèse du diagnostic patrimonial et environnemental, la définition des enjeux du territoire et des objectifs à atteindre dans le cadre de la mise en place de l'AVAP, ainsi que l'exposition de la délimitation de l'aire.

Le comité de pilotage de l'étude a permis d'associer de nombreux partenaires :

**Commune de Villefranche-sur-Saône :**

Bernard PERRUT, Maire  
 Franck VERNHES, Directeur de cabinet  
 Jean PICARD, Adjoint à l'Environnement et à l'Urbanisme  
 Daniel BANCK, Conseiller délégué à l'aménagement de l'espace urbain  
 Stéphanie LECLERCQ-DESPRETZ, Directeur adjoint des services  
 Audrey MOROT-SIR, Responsable du service Urbanisme  
 Eric BRUNET, Responsable du service Voirie et Espaces verts  
 Nicolas SPINLER, Responsable du service Environnement et Développement durable

**Communauté d'agglomération de Villefranche-Beaujolais-Saône (CAVBS) :**

Jean PICARD, président  
 Jean-Yves NENERT, Responsable du pôle urbanisme  
 Camille VIALETTE

**Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine du Rhône :**

Florence DELOMIER-ROLLIN, Architecte des Bâtiments de France  
 Agnès MARCOT, Architecte des Bâtiments de France stagiaire  
 Patrick MAILLARD, coordinateur des STAP  
 Samuel BOUVIER, Technicien des bâtiments de France, responsable du pôle urbanisme  
 Pierre COQUELET, Technicien des bâtiments de France  
 Denis GRANDCLER, Ingénieur du patrimoine

**Direction Régionale des Affaires Culturelles :**

Yves BELMONT, Conseiller pour l'Architecture  
 Marie BARDISA, Conservatrice Régionale des M.H.  
 Anne LEBOT-HELLY, Service Régional de l'Archéologie

**C.A.U.E du Rhône**

Catherine GRANDIN, directrice  
 Pierre-Yves RUSTANT, architecte conseil

**Organismes et Associations locales**

Christelle DEL CAMPO, Maison du patrimoine  
 Philippe BRANCHE, Maison du patrimoine  
 Géraldine DRIEY-CHARRON, Maison du patrimoine  
 Nelly NOAILLY, directrice de l'office du tourisme  
 Janine MEAUDRE, guide touristique bénévole  
 Chantal MANGIN, guide touristique bénévole  
 Louis PEYRON, photographe de l'office du tourisme  
 Louis de LONGEVIALLE, président de la société académique de Villefranche

Gérard BACOT, président de la société académique de Villefranche à partir de 2011  
 Daniel TRONCY, archiviste de la société académique de Villefranche

**Conseil Général du Rhône**

Céline CADIEU, conservatrice du patrimoine

**Direction Départementale de l'Équipement du Rhône :**

Aniéla CALANDRA, Ingénieur subdivisionnaire  
 Bernadette LAMOTTE, correspondant territorial

**Région Rhône-Alpes**

Françoise LAPEYRE-UZU, directrice du service régional de l'Inventaire

**DIREN Rhône Alpes**

Mathias GENT

**A.C.M.H. du Rhône**

Didier REPELLIN, Architecte en chef des M.H.

**URAB2P, Bureau d'étude P.L.U.**

Nathalie Pont, chargée d'étude  
 Laurence SABOT, collaboratrice

**ARCHIPAT, Bureau d'étude :**

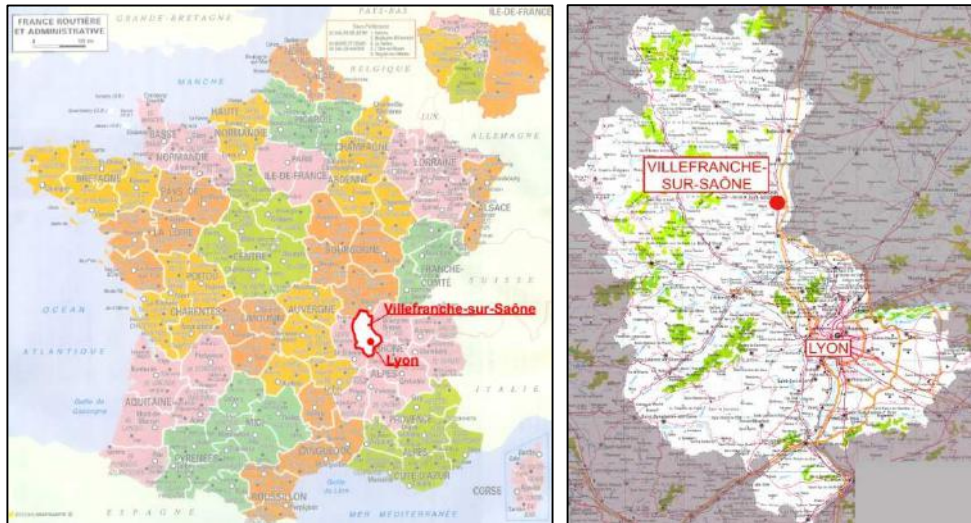
Philippe de LA CHAPELLE, Architecte du Patrimoine  
 Pierrick de VAUJANY, Architecte du Patrimoine assistant

**Pour le suivi et l'élaboration de l'AVAP, la commission consultative est composée des personnalités suivantes :**

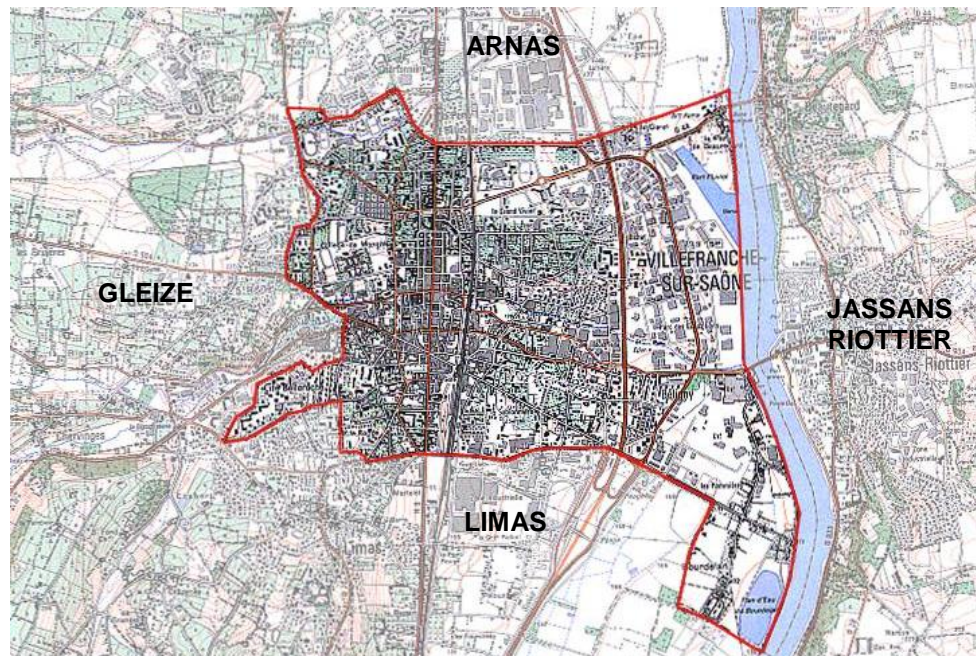
Le préfet ou son représentant  
 Le DRAC représenté par Patrick MAILLARD  
 Le DREAL ou son représentant  
 Jean PICARD, président de la CAVIL  
 Michel GEERNAERT, élu communautaire (Villefranche-sur-Saône)  
 Olivier MANDON, élu communautaire (Villefranche-sur-Saône)  
 Martine GLANDIER, élue communautaire (Villefranche-sur-Saône)  
 Jean-Luc GUENICHON, élu communautaire (Villefranche-sur-Saône)  
 Catherine REBAUD, élue communautaire (Gleizé)  
 Chantal BERTRAND, élue communautaire (Limas)  
 René BONCOMPAIN, élu communautaire (Arnas)  
 Luc LAFOND, Chambre de Commerce et d'Industrie  
 Gilles GIROUD, Chambre des Métiers  
 Gérard BACOT, Société Académique de Villefranche-sur-Saône  
 Philippe BRANCHE, Maison de Patrimoine

---

# **I. PRESENTATION GENERALE DE VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE**



*Localisation de la commune de Villefranche-sur-Saône au niveau national et départemental  
Fonds de plan des services postaux*



*Territoire actuel de Villefranche-sur-Saône  
Fond de plan IGN au 1/25000<sup>e</sup>*

La ville de Villefranche-sur-Saône se situe au centre-est du département du Rhône, au pied des monts du Beaujolais, en bordure de Saône, à la frontière du Lyonnais et des Dombes. La commune est traversée d'ouest en est par la rivière du Morgon, qui se déverse dans la Saône.

D'une superficie de 9,48 km<sup>2</sup>, la commune compte 34 626 habitants ce qui représente une densité de 3 570 habitants par km<sup>2</sup> (source INSEE de 2009).

Le relief de la commune est peu prononcé, oscillant entre 170 et 220 mètres. Il est principalement concentré sur le quartier récent de Belleroche.

La ville fait partie de la communauté d'agglomération de Villefranche-sur-Saône avec les communes de Limas, Gleizé et Arnas. Elle est sous-préfecture du département du Rhône et le chef-lieu du canton de Villefranche-sur-Saône qui se limite depuis 2001 à au territoire de la commune. La ville est également la capitale historique du Beaujolais dont elle marque la porte sud-est.

L'ensemble du centre historique de la ville, dont le tracé date de l'époque médiévale, est protégé par un site inscrit (géré par le STAP par délégation de la DREAL) qui correspond au tracé des anciens remparts et de leurs fossés.

Villefranche compte dix-neuf édifices ou parties d'édifices (classés ou inscrits) protégés au titre des monuments historiques. Ils sont tous concentrés dans le site inscrit.

La ville, très riche en patrimoine médiéval (XV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècle) et des XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles, compte également trois édifices labellisés « Patrimoine XX<sup>e</sup> » : la chambre de commerce (1922-1934), l'église Notre-Dame-de-Béligny (1962) et le marché couvert (1933.)

La commune de Villefranche se situe au centre-est du département du Rhône, à 35 kilomètres au nord de Lyon, entre les coteaux viticoles du beaujolais et les plateaux marécageux des Dombes.

Le cœur historique même de la ville se situe à plus de deux kilomètres des rives de la Saône. Ce phénomène s'explique aisément en raison de la création tardive des premiers ouvrages d'art permettant la « domination » de la rivière et un certain contrôle de ses fluctuations.

D'un point de vue géologique, Villefranche se situe dans une plaine qui est en réalité un bassin d'effondrement formé pendant l'ère tertiaire, lors du surgissement des Alpes et du Jura et du relèvement du Massif central. Le territoire de Villefranche est formé d'alluvions quaternaires déposées par le « lac bressan » qui occupait alors toute la plaine de la Saône et explique en partie les propriétés de la pierre calcaire locale.

Le territoire de Villefranche-sur-Saône est traversé d'est en ouest par le Morgon et le Nizerand qui prennent leurs sources dans les monts du Beaujolais pour se jeter dans la Saône, au niveau du port de Frans pour le Morgon et sur la commune d'Arnas pour le Nizerand.

Toute la frange est de la commune (formant la limite entre les départements du Rhône et de l'Ain) est couverte par une ZNIEFF (Zone Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) de type II intitulée « Val de Saône méridional. » qui s'étend sur soixante-trois communes et deux départements (le Rhône et l'Ain.)

D'un point de vue climatique, Villefranche se situe en plein cœur de la zone semi-continentale tempérée, sur le tracé même du 46° parallèle. C'est une zone où s'affrontent les masses d'air froid polaire et les vents chauds tropicaux ce qui contribue à l'alternance plus ou moins régulière des périodes anticycloniques (beau temps) et des régimes perturbés (temps nuageux et précipitation), mais toujours avec une température moyenne relativement douce (11°C.)



*Carte hydrographique de la région caladoise*

*Source geoportail.fr*

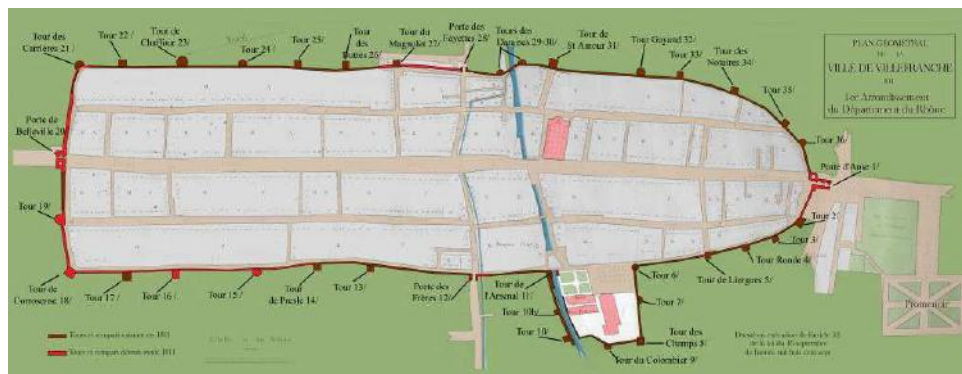
---

## **II. SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC**





Reconstitution de la ville médiévale de Villefranche par Burnichon réalisée autour des années 1920-1930



Plan des fortifications de Villefranche avec repérage des tours  
Reconstitution réalisée par Philippe Branche au sein de la Maison du Patrimoine

## 1 - SYNTHESE DU DIAGNOSTIC ARCHITECTURAL ET PATRIMONIAL

### Les grandes heures de l'histoire de Villefranche

Villefranche est une « ville nouvelle » fondée au XI<sup>e</sup> siècle par les seigneurs du Beaujolais qui souhaitaient une place forte à l'entrée sud de leurs possessions afin d'affermir leur pouvoir face à leurs puissants voisins : les comtes de Forez et les archevêques-comtes de Lyon.

Avant cette date le site n'est occupé que par un poste de garde (probablement une tour) qui dépend de la paroisse de Limas. Si l'actuelle route Nationale était probablement la voie romaine entre Mâcon et Lyon en temps de crues de la Saône, la voie « usuelle » était située plus à l'est et passait par le village de Béligny, de fondation beaucoup plus ancienne, mais dont il ne reste malheureusement plus rien d'apparent aujourd'hui.

L'histoire et l'évolution de la ville vont être marquées par trois « moments » forts qui vont profondément laisser leur empreinte aussi bien d'un point de vue urbain que d'un point de vue architectural. Ces trois moments sont la période de transition entre le Moyen-âge tardif et les temps modernes (XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles), la première révolution industrielle au XIX<sup>e</sup> siècle et l'explosion urbaine des années 1930 à 1980, un demi-siècle au cours duquel la commune va littéralement saturer son territoire.

#### Les XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles

Durant cette période, les caladois mécontents de leur seigneur (la maison de Beaujeu), vont garantir leur relative indépendance en se rapprochant davantage de la couronne de France. Ils passent alors sous la domination de la maison de Bourbon tout en renforçant leurs privilèges administratifs et commerciaux. C'est une période de grande prospérité pour la ville qui profite amplement de sa position stratégique sur une route de grand passage, à la frontière entre le royaume de France et l'Empire.

Villefranche se développe rapidement dans ses remparts avec l'apparition d'une classe aisée entraînant de fait une production architecturale de grande qualité.

#### Le XIX<sup>e</sup> siècle

La deuxième grande période de développement pour la cité caladoise sera la première révolution industrielle. En effet, après la Révolution, la ville, jusqu'alors engoncée dans ses remparts, va pouvoir s'étendre au-delà des murs et doubler sa surface bâtie. Villefranche bénéficie d'une activité textile et métallurgique florissante bientôt décuplée par la construction d'une gare sur la voie de chemin de fer reliant Paris à Marseille.

La commune se voit dotée de nouveaux quartiers périphériques et s'équipe de tous les bâtiments publics nécessaires à une ville moderne (bains publics, salle des fêtes,

## SYNTHESE DU DIAGNOSTIC

### DIAGNOSTIC ARCHITECTURAL ET PATRIMONIAL

Grenette, caisse d'épargne etc.) Les nouveaux quartiers se couvrent alors d'usines, de résidences ouvrières et de maisons bourgeoises avec de grands parcs qui rivalisent entre elles. Cette émulsion entraîne à Villefranche une production architecturale intense tout au long du XIX<sup>e</sup> siècle, où tous les styles architecturaux successifs de cette période sont représentés.

#### Le XX<sup>e</sup> siècle

Enfin, la dernière période à retenir pour l'histoire et l'évolution de la ville est celle s'étendant des années 1930 à l'aménagement des grands ensembles des années 1970, et placée sous le signe de l'amélioration de la qualité de vie des classes ouvrières et, malheureusement, de la consommation intensive et irraisonnée du territoire.

En effet, trop à l'étroit pour s'étendre davantage, Villefranche annexe en 1853 par décret impérial une partie des communes de Limas, Gleizé et OUILLY, ainsi que la totalité du village de BÉLIGNY. Ce vaste espace qui multiplie par plus de dix le territoire communal va être saturé en moins de 150 ans des suites d'un étalement urbain inconséquent.

Pendant cette période la ville voit se développer, en parallèle des grands sites industriels, toute une architecture paternaliste permettant d'améliorer le quotidien des ouvriers qui représentent alors la grande majorité des caladois. La commune participe également grandement à cet élan par la construction d'équipements collectifs comme le marché couvert, le stade Armand Chouffet ou l'école Fernand Buisson à BÉLIGNY.

Cette grande période de production architecturale va être marquée par la figure d'un architecte moderne, Léon Weber, très productif sur la commune. Il sera en effet l'instigateur dans la cité caladoise d'une école stylistique basée sur la pureté des formes et la qualité d'exécution des menus ouvrages grâce à sa collaboration avec des maîtres artisans de talents notamment dans les domaines du fer et du verre.

#### **Le patrimoine naturel**

En raison du développement exponentiel de la ville au XX<sup>e</sup> siècle et de la saturation rapide du territoire, le patrimoine naturel caladois est aujourd'hui relativement réduit. Ce dernier se limite principalement aux rives de Saône à l'extrême nord et sud de la commune, ainsi qu'aux tracés des deux rivières la traversant : le Morgon et le Nizerand.

Les deux zones naturelles les plus importantes sont le site de Borelan, au sud de la commune et actuellement en partie aménagé en zone de loisir, et l'ancien port de Beauregard, au nord et faisant face à l'actuel port industriel (rives droite de la darse.) Elles sont toutes les deux couvertes par la zone nationale d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) du Val-de-Saône.



*Plan topographique de la ville de Villefranche de 1890  
Source Maison du patrimoine de Villefranche-sur-Saône*



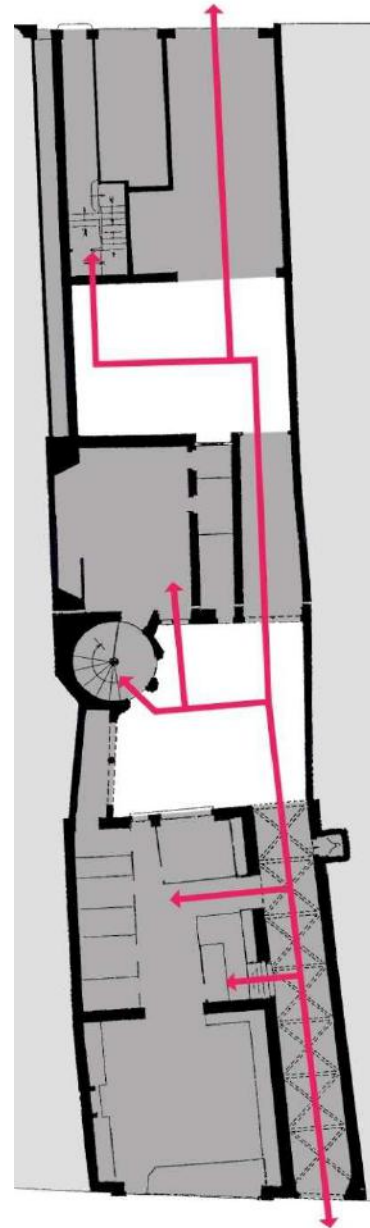
*Zone du port de Beauregard, un des rares espaces naturels de Villefranche-sur-Saône*



*La rue de Thizy avec ses immeubles de rapport*



*Photographie aérienne de la place du 11 novembre (1936)*



*Principe d'une traversière  
(dessin J. Picard)*

## Le patrimoine urbain

Le patrimoine urbain de Villefranche-sur-Saône est riche et diversifié. A chaque grand « moment » de son histoire identifiée plus haut, correspond un parcellaire et une trame viaire propres qui ont profondément marqué le paysage urbain et les différentes ambiances de la cité Caladoise.

Ces paysages sont articulés et reliés entre eux par un réseau de places et de jardins publics qui favorise l'aération du parcellaire et offre aux habitants des zones respirations dans une ville très dense.

### Les types de parcellaire remarquables et leur trame viaire

Très logiquement les trois périodes phares de l'histoire de la ville ont laissé chacune un paysage urbain qui lui est propre.

L'urbanisme des XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles, et postérieurement celui de toute la période médiévale, s'est développé dans un contexte urbain contraint par les remparts le long de la route Nationale. S'en est suivi la mise en place d'une typologie de parcelles en lanière très étroites sur la rue (dimension servant de base à l'imposition !) et relativement longue à l'arrière (environ 65 mètres.) D'abord peu occupée, ces parcelles se sont densifiées avec le temps atteignant souvent trois, parfois quatre, épaisseurs de constructions nécessitant la mise en place de « traverses » à l'instar des « traboules » lyonnaise, permettant de desservir les différentes habitations et de traverser la cité d'est en ouest, perpendiculairement à la route nationale.

La ville du XIX<sup>e</sup> siècle s'est développée au-delà des remparts, principalement au sud de la ville dans un premier temps, le long de la route de Thizy (axe de la gare) qui reliait alors le centre de Villefranche au port de Frans. Elle se caractérise surtout par le découpage de vastes parcelles beaucoup plus généreuses sur la rue et la création de grands axes routiers larges et rectilignes, aérant l'espace urbain et ménageant des promenades (cf. place du Promenoir.)

La ville du XX<sup>e</sup> siècle quant à elle est surtout marquée par deux types de parcellaires bien distincts : celui hors d'échelle des activités industrielles qui représente aujourd'hui un réel enjeu sur la question du renouvellement urbain (comment gérer la reconversion de ces vastes sites situés à proximité immédiate du centre-ville ?) et celui beaucoup plus intimiste des cités ouvrières. En effet si le premier type relève actuellement davantage d'une problématique de programmation urbaine que d'une mise en valeur patrimoniale, le second révèle des tracés très intéressants et souvent originaux qu'il est absolument indispensable de protéger et de conserver comme témoin du passé industriel de la ville.

### Les espaces publics

Avant la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle et hormis la rue Nationale (alors route Royale) Villefranche ne possédait pas d'un espace public digne de ce nom. La place du Promenoir fût la première intention en ce sens dans la cité caladoise (et encore hors les

murs) bientôt suivie de l'actuelle place des Arts. Hormis ces deux éléments, Villefranche ne possède pas réellement de places que l'on pourrait qualifier de « patrimoniales. » Néanmoins les places sont aujourd'hui nombreuses à Villefranche et l'intérêt de leur mise en valeur dépasse largement le simple cadre de la préservation du patrimoine pour agir sur l'image générale de l'agglomération et l'amélioration du cadre bâti et paysager dans sa globalité.

Les parcs et jardins relèvent dans l'ensemble du même registre, mais certains éléments comme les jardins des maisons bourgeoises des XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècle ou de domaines plus anciens (cf. parc de Fontgraine.) participent pleinement à la richesse du patrimoine caladois et contribuent bien souvent à la mise en valeur des architectures et des paysages urbains environnant.

### **Le patrimoine architectural**

Le patrimoine architectural caladois est non seulement riche et diversifié mais également d'une très grande qualité d'exécution, probablement réalisé par des maîtres d'œuvre et des artisans de talent.

En effet en parallèle des objets architecturaux eux-mêmes, le patrimoine bâti se matérialise à Villefranche également à travers un savoir-faire artisanal comme notamment le travail du fer ou celui du vitrail, tout deux bien présents dans l'œuvre de l'architecte local du XX<sup>e</sup> siècle : Léon Weber.

#### Les bâtiments

La richesse du patrimoine architectural caladois se traduit par une grande diversité de typologies mais aussi par un corpus illustrant tous les styles de l'histoire de l'art du Moyen-âge à nos jours.

Le territoire de Villefranche, comme son nom l'indique ayant toujours été une zone relativement indépendante, à favoriser les échanges commerciaux et les entreprises privées. Il n'est donc pas étonnant de constater que la majeure partie de son patrimoine soit d'origine civile ou commerciale. Du XV<sup>e</sup> au XX<sup>e</sup> siècle de nombreuses demeures de riches marchands, de banquiers ou d'industriels sont venues enrichir le territoire. Contrairement à ce que pourrait penser au premier abord, ce patrimoine ne se limite pas à la nef, mais s'étale sur l'ensemble de l'agglomération, et il faut parfois chercher entre deux usines pour trouver « une maison des champs » du XVI<sup>e</sup> siècle. Le patrimoine moderne n'est pas en reste avec de belles demeures ou des immeubles d'habitation avec commerces en rez-de-chaussée de style « art nouveau » ou « art déco » (comme par exemple la somptueuse villa Vermorel au sud-ouest du centre ancien) ou encore de manière plus originale un impressionnant échantillon de patrimoine social avec plusieurs programmes paternalistes très bien conservés.

Après le patrimoine civil, les plus représentés sont le patrimoine industriel et le patrimoine institutionnel et les équipements publics. En effet, ces deux typologies sont

bien présentes sur la commune et forment la majeure partie de la production des XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles. Là aussi la diversité stylistique et impressionnante et témoigne bien d'une activité artistique et culturelle intense sur Villefranche.

Très lié aux deux précédents, il ne faut pas négliger le patrimoine ferroviaire de la commune. Avec une des premières gares de transports en France et la construction d'un réseau de desserte locale traversant la ville, le fameux « Tacot », ce patrimoine à la fois technique et artistique (comme en témoigne les élégantes stations de la rue Nationale) est très bien représenté.

Enfin le patrimoine religieux, et de manière plus anecdotique, le patrimoine militaire sont également représentés. En effet, à côté de la majestueuse collégiale Notre-Dame-des-Marais, on trouve plusieurs autres édifices religieux illustrant parfaitement leur époque de construction comme l'église Saint-Pierre et le XIX<sup>e</sup> siècle ou l'église Notre-Dame de Béligny et les années 1960.

Le patrimoine militaire est matérialisé en élévation par quelques vestiges de tours ou linéaire de courtines, mais c'est le tracé des remparts, encore très prégnant dans la ville, qui lui procure tout son intérêt. C'est pourquoi le patrimoine militaire de Villefranche est avant toute chose un patrimoine urbain plus qu'un patrimoine architectural.

#### Les savoirs-faires

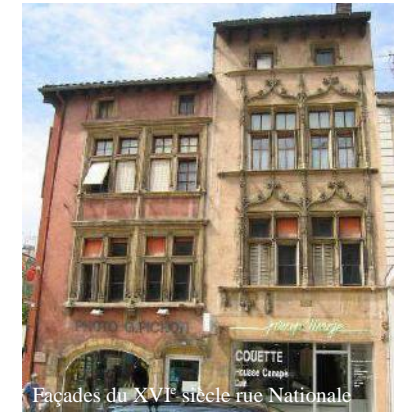
A côté des édifices au caractère patrimonial fort et dont la conservation et la mise en valeur est souhaitable, il est également indispensable de mettre en avant à Villefranche un certain nombre de savoirs-faires artisanaux. Il s'agit principalement de l'art de la ferronnerie et de celui du vitrail que l'on peut retrouver à travers toutes les époques de constructions. En effet ces deux savoirs-faires, en plus d'être très présents dans le patrimoine repéré, peuvent nourrir le processus de conception des projets contemporains et par ce biais perpétuer une tradition locale.

L'art du vitrail est très ancien à Villefranche. Il est intéressant de noter que l'un des plus anciens vitraux civils qui soit conservé en France au musée du Moyen-âge de l'Hôtel de Cluny à Paris provient à l'origine de l'Hôtel de la Bessée situé sur la rue Nationale : il s'agit de la fameuse « partie d'échecs. » Par la suite, lors du nouvel âge d'or du vitrail entre la fin du XIX<sup>e</sup> et la première moitié du XX<sup>e</sup> siècle (art nouveau et art déco), la production du vitrail caladois sera relancée, et perdurera jusque dans les années 1940 grâce à Léon Weber qui lui ménagera une place centrale dans l'ensemble de son œuvre.

De même, l'art de la ferronnerie a toujours été très présent à Villefranche-sur-Saône.

Du simple barreaudage à la rampe d'escalier sophistiquée, le travail du fer caladois est toujours de grande qualité. Les exemples éparpillés dans toute la ville sont nombreux : impostes de fenêtre et de portes, grilles, portails, garde-corps, lambrequins ou encore structure et treuil de puits, il n'y a un endroit dans le centre-ville de Villefranche où l'art n'est pas représenté.

Là encore ce savoir-faire a été relayé grâce à la production de Léon Weber et de son école stylistique. Comme c'est le cas pour le vitrail, le travail du fer est au cœur de son œuvre avec notamment des ouvrages de menuiseries assez exceptionnels.



#### Les éléments architecturaux exceptionnels non protégés

A la lumière de ce diagnostic architectural et patrimonial ayant pour but de mettre en avant les éléments les plus représentatifs et les plus significatifs de la production artistique et technique caladoise, deux « monuments » se distinguent tout particulièrement par la qualité plastique d'une part, et par l'intégrité de la conservation d'autre part.

Il s'agit dans l'ordre chronologique de la villa Vermorel construite entre 1904 et 1909 par des ingénieurs de l'atelier de Gustave Eiffel, et de la Chambre de Commerce et d'Industrie élevée en 1935 par Pierre Verrier et Antonin Chomel.

La villa Vermorel, en plus d'être l'habitation principale et le symbole de la réussite sociale de son propriétaire, Victor Vermorel, est un témoignage exceptionnellement bien conservé de la vie quotidienne de la bourgeoisie française à la Belle époque, à l'aube du premier grand conflit mondial.

En effet, la maison de celui qui fût un industriel de renom ainsi qu'un sénateur du Rhône, nous est parvenue dans un état de conservation remarquable. L'ensemble des volumes, des décors, des luminaires et même du mobilier jusque dans les objets du quotidien les plus intimes ont été préservés, dans une unité architecturale et stylistique totale.

A la pointe de la technologie et du confort moderne lors de sa construction en 1904, il semblerait que cette maison n'est jamais subie de transformation et, du grand salon à la cuisine, seule la présence des hôtes et celle de la nombreuse domesticité à leur service, manque pour nous plonger dans l'atmosphère du tout début du XX<sup>e</sup> siècle.

Aujourd'hui propriété de la commune suite à une donation, il est urgent que cet édifice d'exception bénéficie de la protection au titre des Monuments Historiques qu'il mérite afin de permettre sa préservation et sa mise en valeur dans le cadre d'une reconversion du site.

La chambre de Commerce et d'Industrie, bien conservée également malgré plusieurs campagnes de travaux et de modernisation dues à l'occupation en continue du site, relève d'un tout autre style bien que postérieur seulement d'une vingtaine d'années. Construit en 1935 soit dix après le premier grand salon des Arts Décoratifs (Paris, 1925) le bâtiment est un symbole d'une nouvelle esthétique à la fois très épurée et soucieuse du détail et de la mise en valeur des savoir-faire artisanaux.

Ici l'œuvre est totale. Du gros-œuvre à la décoration intérieure en passant par les ouvrages de serrurerie, ce bâtiment d'une grande modernité représente parfaitement le goût retrouvé pour une production originale de qualité mettant en avant le savoir-faire français.

Au même titre que la Villa Vermorel, cet édifice mérite d'être davantage protégé. Il est l'élément à la fois le plus beau et le plus représentatif de l'architecture caladoise, par ailleurs d'une exceptionnelle qualité, des années 1930



*Façade sur jardin, escalier monumental et faïence de salle de bains de la Villa Vermorel*



*Façade principale de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Pierre Verrier et Antonin Chomel*

## Synthèse des protections du patrimoine en place

Comme cela est souvent le cas lors de la mise en place d'une AVAP, le territoire caladois présente déjà un certain nombre d'éléments protégés ou repérés au titre du patrimoine.

### Les monuments classés et inscrits à l'inventaire supplémentaire

Le territoire de Villefranche-sur-Saône comporte actuellement dix monuments inscrits et huit monuments classés répartis comme suit :

#### *monuments inscrits*

- l'ancien hôtel de ville
- la tour des Amours avec une portion de rempart
- le bas-relief sculpté au n°634 rue Nationale
- les bas-reliefs sculptés au n° 834 rue Nationale
- la maison n°375-379 rue Nationale
- la maison n°517-523 rue Nationale
- la maison n°588-590 rue Nationale
- la maison n°758-762 rue Nationale
- la maison n°673 rue Nationale
- la tourelle d'escalier à l'angle de la rue Nationale et de la rue Grenette

#### *monuments classés*

- la Collégiale
- l'Hôtel-Dieu
- la maison n°526-528 rue Nationale
- la maison n°732-736 rue Nationale
- la maison n°752 rue Nationale
- la maison de Madame Roland rue Nationale
- la maison n°510-514 rue Nationale
- la maison dite de « l'Italien » rue Nationale

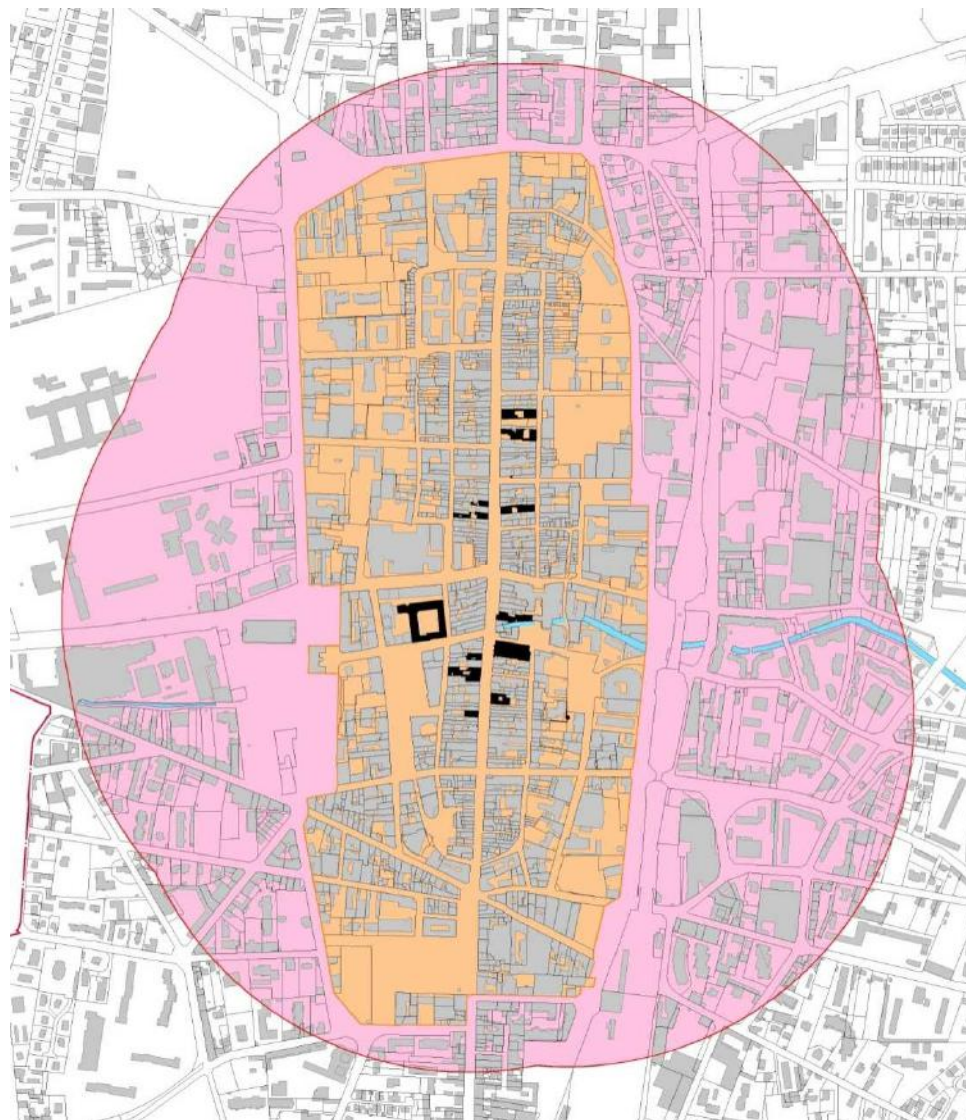
Tous ces bâtiments se situent dans le périmètre du centre ancien (la nef), mais génèrent un rayon de protection au titre des abords qui dépasse très largement celui-ci, débordant sur des quartiers périphériques d'extension récente.

### Le site inscrit

Le centre ancien de Villefranche, c'est-à-dire la nef et ses proches abords, sont protégés au titre des monuments naturels et des sites depuis le 14 décembre 1977.

Il s'agit ici une protection beaucoup plus étendue, à l'échelle d'un quartier entier, voir d'un « morceau » de ville, qui permet la mise en place d'une politique de mise en valeur et d'amélioration du patrimoine et du cadre de vie plus cohérente. Le but du site inscrit n'est pas la protection d'un objet architectural, ni même de son environnement, mais bel et bien celle d'un paysage tout entier, en l'occurrence à Villefranche-sur-Saône d'un paysage urbain.

La délimitation du site intègre l'ensemble de la nef ainsi que tous les îlots formant transition entre la ville ancienne et la ville contemporaine, ce qui correspond assez bien à la zone encadrée par les grands boulevards (Gambetta, Blanc, Jaurès et Berthet.)



- Monuments historiques inscrits et classés
- Délimitation de site inscrit
- Aire de couverture des rayons de protection au titre des abords des Monuments historiques

Plan de synthèse reprenant les différentes servitudes actuelles liées à la protection du patrimoine

#### Les zones de présomption de prescription archéologique

Le Service Régional de l'Archéologie (SRA) a défini sur le territoire de Villefranche-sur-Saône quatre zones de présomption de prescription archéologique. Tous projets à l'intérieur de ces zones et susceptible de porter atteinte au patrimoine archéologique (travaux affectant le sol) doivent être soumis à la consultation du SRA qui juge alors de la nécessité de réaliser des travaux de fouille.

Les quatre zones ainsi définies à Villefranche sont :

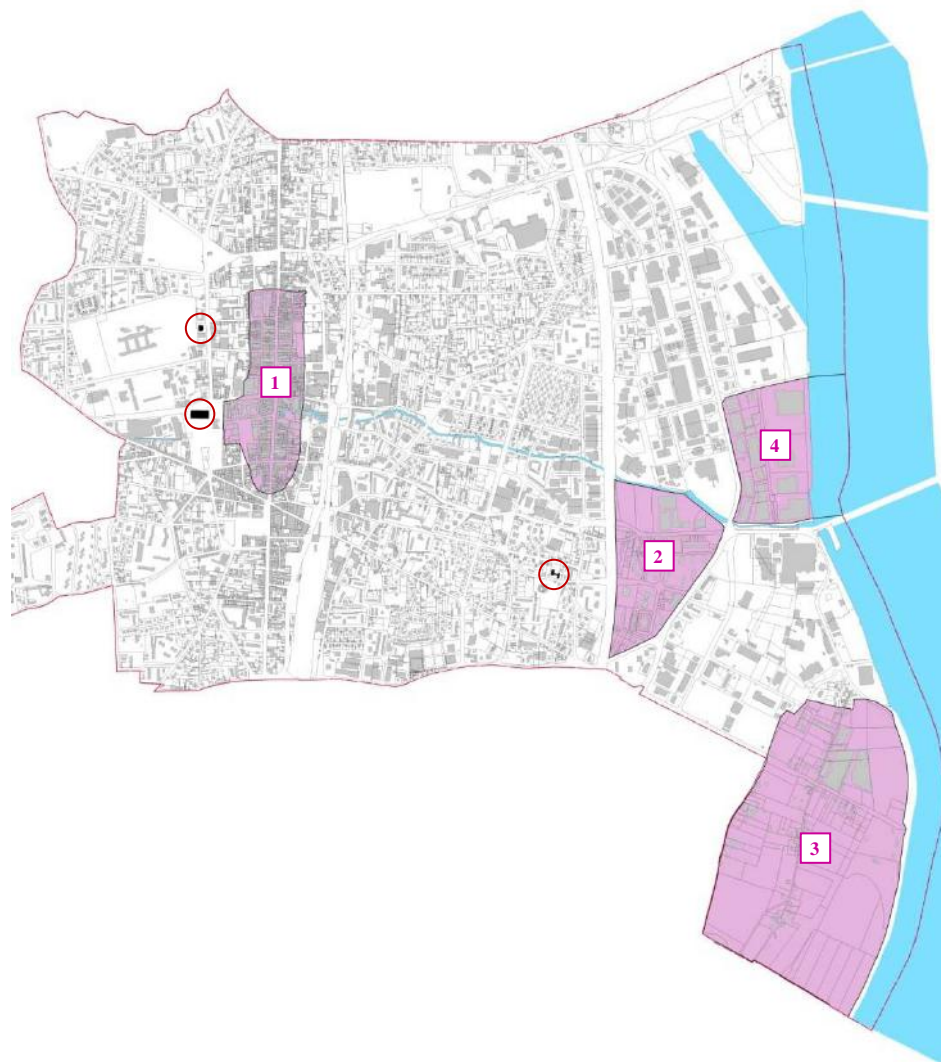
- le site de la nef historique dans la limite de ses anciens remparts (1)
- le secteur correspondant à l'ancien village de Béliigny (2)
- le secteur de Bordelan (actuelle zone de loisirs) (3)
- l'ancien port de Frans (4)


#### Les édifices labellisés « patrimoine du XX<sup>e</sup> siècle »


Le label « patrimoine du XX<sup>e</sup> siècle » est une campagne de sensibilisation lancée par le ministère de la culture et de la communication en 1999 afin de mettre en avant l'architecture d'édifices récents non protégés et faisant pourtant pleinement partie dans notre patrimoine commun.

Sur les 260 édifices labellisés dans la région Rhône-Alpes, trois sont situés sur le territoire communal de Villefranche-sur-Saône. Il s'agit :

- du marché couvert réalisé par Alain Decœur
- de la Chambre de Commerce et d'Industrie réalisée par Pierre Verrier et Antonin Chomel
- de l'église Notre-Dame de Béliigny réalisée par Maurice Novarina



 Zones de présomption de prescription archéologique

 Localisation des édifices labellisés « patrimoine du XX<sup>e</sup> siècle »

*Plan de synthèse localisant les périmètres de saisine archéologique et les édifices labellisés*



## 2 - SYNTHESE DU DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL

### Synthèse de l'étude de la morphologie paysagère, urbaine et bâtie

Le territoire de Villefranche-sur-Saône est aujourd'hui un espace essentiellement urbain. Son intense activité industrielle du XIX<sup>e</sup> et de trois premiers quarts du XX<sup>e</sup> siècle combinée à un étalement urbain frénétique au XX<sup>e</sup> siècle ont eu raison des quelques 10 km<sup>2</sup> de sa petite superficie. Certaines zones en rive de la Saône ont néanmoins pu être épargnées et contribuent aujourd'hui à la diversité des paysages caladois.

#### Présentation des différents paysages caladois

On peut aujourd'hui distinguer à Villefranche quatre types de paysage bien différents possédant chacun leur échelle et leur ambiance : deux sont très urbains et deux autres sont ont un caractère beaucoup plus rural et naturel.

Le premier paysage identifiable est celui de la nef et de ses faubourgs du XIX<sup>e</sup> siècle. Il s'agit d'une zone très dense et majoritairement minérale caractérisée par une concentration et une rationalisation de l'espace. C'est le centre ancien de la ville, celui qui concentre le plus d'éléments patrimoniaux, mais également celui qui détient le taux de vacance le plus important de Villefranche car il ne répond aux standards de confort actuels.

Le second paysage, le plus étendu, est celui de la ville industrielle contemporaine. Il est caractérisé par un parcellaire distendu alternant grandes unités hors d'échelle et lotissements « paysagers. » C'est principalement ce paysage, souvent d'une banalité affligeante, qui est venu saturer le territoire communal.

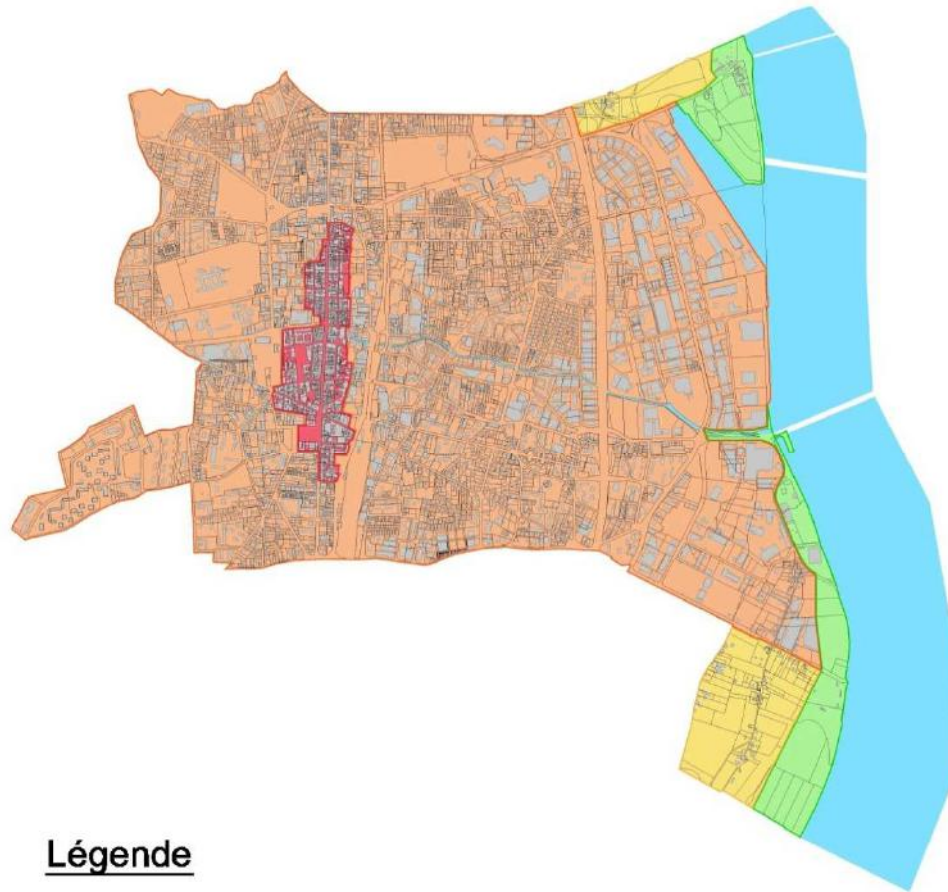
Le troisième type de paysage, beaucoup plus rare à Villefranche, est celui des zones rurales où les espaces agricoles dominent largement et où les seules constructions sont représentées par des fermes et des hameaux éparses. Il s'agit du secteur de Bordelan au sud-est de la commune et de celui du Garet, au nord-ouest, à cheval entre Villefranche et Arnas.

Enfin le dernier paysage clairement identifiable est celui des berges de Saône constitué des rares zones naturelles du territoire caladois. En effet les secteurs de Bordelan et du port de Frans, en raison de leur caractère inondable ont été épargnés de l'urbanisation massive. Ils ont été aménagés en zones de loisirs ou de promenades.

Les deux derniers paysages cités sont aujourd'hui les plus fragiles et les plus menacés au regard des enjeux environnementaux. Ils sont heureusement couvert par une ZNIEFF de type II qui assure le contrôle de leur développement.

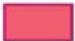



#### Notion de densité, d'économie d'espace et d'économie d'échelle

L'enrayement d'une consommation incontrôlée de notre espace commun est un des enjeux fondamental de la loi SRU du 13 décembre 2000 et des Grenelles I et II portant



### Légende

#### Les différents paysages du territoire

-  La nef et ses faubourgs du XIX<sup>e</sup> siècle
-  La ville industrielle contemporaine
-  Les zones rurales : Bordelan et le Garet
-  Les berges de la Saône

engagement sur l'environnement. Le fait d'économiser autant que possible le territoire afin de favoriser la préservation d'espace naturel pour le développement de la faune et de la flore et d'espace agricole pour assurer notre production vivrière dans de bonnes conditions, est devenu essentiel en vue de notre développement futur.

De plus, l'économie d'espace implique automatiquement des économies d'échelle et des économies d'énergies. En effet, la reconcentration de nos lieux de vie permet une optimisation de nos infrastructures et de nos services de proximité. Elle a également l'avantage de limiter les déplacements et même dans le cas des habitats groupés, de limiter les déperditions énergétiques.

Aujourd'hui la saturation du territoire de Villefranche est un fait et la densification n'est plus une question de choix politique ou moral, mais bel et bien le seul moyen d'envisager une perspective de développement. Si la cité caladoise souhaite construire de nouveaux logements et accueillir de nouveaux habitants (directive du SCOT) elle doit opérer un renouvellement urbain davantage basé sur la densification des zones de faible densité.

#### La place de la nature dans la ville

Attention ! Il ne faut surtout pas interpréter la densification des espaces urbains comme prônant la « ville minérale. » Bien au contraire les dispositions du Grenelle de l'environnement préconise de favoriser au maximum l'intégration d'espaces verts, de l'eau et de la végétation au cœur de nos lieux de vie. En effet la végétation et l'eau, en plus d'enrichir la qualité du paysage urbain et d'améliorer au quotidien notre cadre de vie, contribue grandement à la régulation des écarts thermiques et à la qualité de l'air de nos villes.

Villefranche-sur-Saône, peut-être en raison de son paysage principalement urbain, bénéficie d'un grand nombre de parcs et de jardins, ainsi que d'alignements d'arbres le long des axes principaux, qui laissent une part belle à la nature dans la ville sans parler bien entendu des rives de la Saône. Ces espaces sont à préserver et à entretenir dans une perspective de développement durable de l'agglomération.

Le territoire caladois a également la chance d'être traversé par deux cours d'eau se jetant dans la Saône : le Morgon au centre, traversant la commune d'ouest en est, et le Nizerand au nord-ouest. Il est absolument primordial de mettre en avant l'existence de ces cours d'eau et permettre leur mise en valeur. Le Morgon est un enjeu essentiel pour la qualité du paysage urbain caladois et il ne doit pas être négligé.

#### La régulation de la mise en lumière des espaces urbains

L'éclairage à outrance des espaces urbains est un problème qui a également été soulevé par le Grenelle de l'environnement. En plus de représenter une consommation d'énergie énorme, il provoque des dérèglements écologiques en perturbant les cycles diurne/nocturne naturels.

Il est du devoir des pouvoirs publics de Villefranche d'adopter une politique responsable vis-à-vis de l'éclairage des espaces publics en adaptant davantage celui-ci aux besoins réels et en le limitant au maximum dans les parcs et jardins et surtout dans la zone couverte par la ZNIEFF qui représentent autant de niches écologiques.



*Paysage dense et minéral de la rue Nationale*



*Paysage rural du hameau de Bordelan*



*Le parc de Fongraine, un havre de verdure à l'emplacement d'un site industriel...*



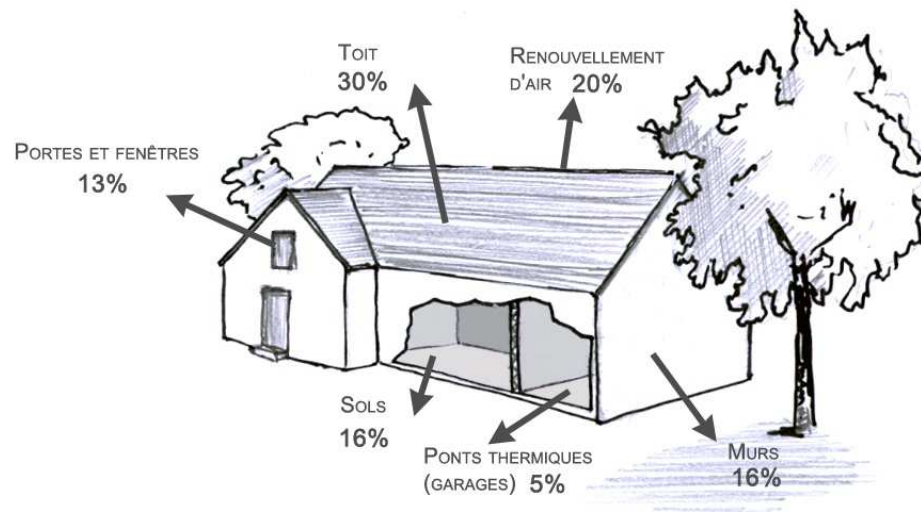
*Paysage « naturel » des rives de la Saône à Beauregard*



*Edifice traditionnel construit avec des matériaux thermiquement efficaces...*



*Immeuble des années 1970 construit avec des matériaux industriels et peu isolants...*



*Schéma reprenant les déperditions thermiques usuelles des maisons individuelles*

## Synthèse de l'étude sur les économies d'énergie

La recherche des économies d'énergie est un enjeu majeur du Grenelle de l'environnement. De plus en plus on se rend compte que les objectifs de la préservation du patrimoine et ceux du développement durable se rejoignent dans un but commun : une architecture de qualité la moins énergivore possible et respectueuse de l'environnement.

### La conservation et la connaissance des propriétés du bâti ancien

On ne le dit peut-être pas suffisamment souvent, mais lorsqu'on parle d'économiser les énergies et les matières premières il ne faut pas oublier que conserver l'existant s'est économiser une quantité d'énergie grise (énergie correspondant au cycle de vie complet d'un matériau) énorme !

De même se sont surtout les architectures de la deuxième moitié du XX<sup>e</sup> siècle, celles produites durant la période des trente Glorieuses où les sources d'énergie nous semblaient inépuisables, qui sont très énergivores. En effet les constructions plus anciennes ont la plupart du temps des propriétés thermiques bien meilleures que nos immeubles récents et des dispositions prenant en compte l'environnement qui nous échappe trop souvent aujourd'hui. Il faut toujours prendre en compte la date de construction d'un édifice et distinguer l'existant antérieur et postérieur aux années 1945 (date charnière de l'industrialisation de la construction.)

Aujourd'hui, il n'est plus que jamais nécessaire de nous intéresser aux propriétés réelles des matériaux du bâti ancien (pisé, terre-cuite, pierre etc.) et de les comparer à leur juste valeur avec les matériaux contemporains. En effet, seul cette connaissance nous permet d'agir de manière plus raisonnée et subtile sur l'existant et surtout d'apporter des réponses moins systématique.

### L'amélioration thermique du bâti existant

Lorsque l'on étudie le comportement thermique d'une construction existante, on se rend compte que les déperditions sont approximativement du même ordre de grandeur : près de 50% d'entre elles se concentrent au niveau de la couverture et du système de renouvellement d'air, environ 16% au niveau du plancher, environ 16% au niveau des murs et un peu près 13% au niveau des portes et des fenêtres.

Cette décomposition, bien que très théorique, nous montre malgré tout que l'amélioration de l'inertie thermique d'un bâtiment ne supporte pas de réponse « universelle » et que chaque poste doit-être traité au cas par cas avec des solutions adaptées.

Le but d'une AVAP est de permettre d'améliorer les qualités intrinsèques d'une construction sans pour autant porter atteinte à son aspect extérieur. Pour optimiser les interventions et leur efficacité, nous proposons de procéder dans l'ordre suivant :

- 1- Amélioration de l'isolation des couvertures et des planchers : travaux souvent simples et totalement invisibles de l'extérieur.
- 2- Amélioration du système de ventilation : gros poste de déperdition thermique qui peut engendrer des travaux plus importants et qu'il est intéressant de coupler avec une révision de l'étanchéité des portes et fenêtres.
- 3- Amélioration de l'isolation des murs : aujourd'hui l'isolation par l'extérieur paraît la plus efficace, mais dans bien des cas elle porte atteinte à l'aspect extérieur des édifices. C'est pourquoi elle sera davantage préconisée sur les constructions postérieures à 1945, à l'inertie thermique faible, ou à celles ayant une composition simple à la modénature quasi inexistante. Pour les autres constructions l'isolation par l'intérieure, même partielle, sera préférée. En effet il est toujours préférable d'agir ponctuellement sur un édifice que de ne pas agir du tout.
- 4- Amélioration de l'isolation des portes et fenêtres : travaux pouvant aller de la simple révision au remplacement totale aux coûts variables. L'important ici est de ne pas porter atteinte à l'intégrité de l'édifice et de respecter les dispositions anciennes (matériaux, sections, type de pose etc.)
- 5- Amélioration de la production de chauffage : travaux pouvant être très coûteux suivant la solution choisie mais ayant un retour sur investissement rentable. N'ayant souvent aucun impact sur l'extérieur il n'est efficace qu'après optimisation des quatre postes précédents.

### Synthèse sur l'exploitation locale des énergies renouvelables

Les quatre grandes familles de production d'énergie renouvelable étudiées ici sont l'énergie solaire, l'énergie éolienne, la géothermie et l'énergie hydroélectrique. L'exploitation de ses différentes énergies peut-être effectuée de manière collective, dans des centrales de production de masse, ou bien de manière privée suivant un usage d'intérêt collectif ou un usage domestique. En fonction de ces deux objectifs certaines sources d'énergies vont être plus ou moins, voir pas du tout, adaptées.

#### La production d'énergie renouvelable de masse

Le territoire de Villefranche-sur-Saône se situe dans une zone d'ensoleillement moyen (entre 3,8 et 4 kWh/m<sup>2</sup>/jour) permettant un rendement correct de production d'énergie solaire. Par contre, il n'existe plus aujourd'hui une réserve foncière suffisante pour accueillir l'implantation d'une centrale de production de masse.

Le potentiel éolien du beaujolais quant-à lui est relativement faible (indice E sur un barème d'efficacité allant de A à E) et l'impact de son exploitation dans le paysage serait très fort. Là aussi la pression foncière actuelle ne permet pas l'implantation d'un champ d'éoliennes.

L'utilisation de la géothermie pour la production d'énergie de masse n'est, à ce jour, possible que dans des zones géographiques bien précises avec des conditions exceptionnelles : l'existence d'une source chaude à faible profondeur. Dans les conditions d'exploitation actuelles, elle n'est pas envisageable à Villefranche-sur-Saône.

L'exploitation de masse de l'énergie hydroélectrique nécessite la présence d'un cours d'eau au débit important et régulier couplé à une rupture de niveau suffisante. Ces dispositions n'existent pas sur la commune de Villefranche.

#### La production d'énergie renouvelable d'initiative privée

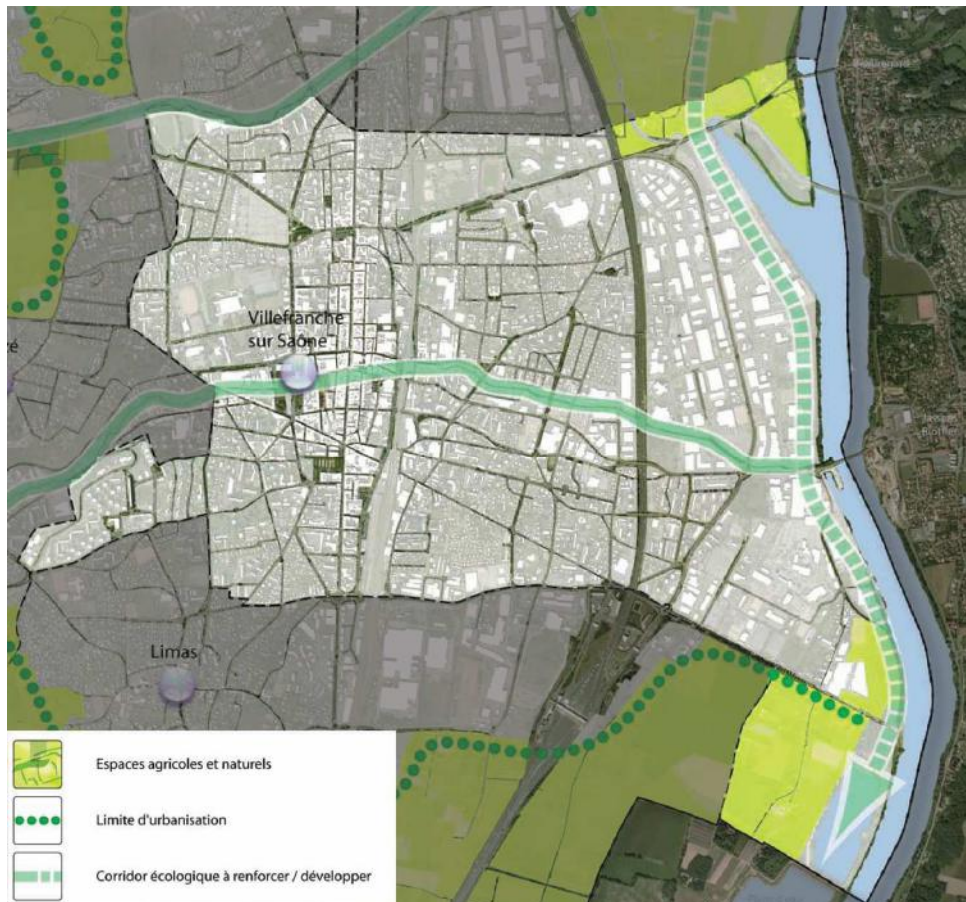
Avec l'offre commerciale actuelle, elle peut être aujourd'hui réalisée en utilisant les quatre sources d'énergie évoquées en introduction du paragraphe. Sur le territoire de Villefranche par contre, on écartera d'office la possibilité d'utiliser l'énergie hydroélectrique, la topographie, la répartition du bâti et le débit des cours d'eau ne permettant pas une utilisation rentable, même à titre privée, de cette source. De même la mise en place de systèmes de production géothermique reste assez difficile sur l'existant sur un territoire essentiellement urbain (technique plus adaptée en milieu peu dense.) En revanche elle peut être envisagée sur les constructions neuves dès que le terrain possède une dimension suffisante (comme par exemple la technique du puits canadien.)

L'énergie solaire peut-être exploitée suivant deux procédés distincts : l'apposition de panneaux solaires thermiques, qui permette de chauffer un fluide caloporteur (eau chaude sanitaire par exemple) ou de panneaux solaires photovoltaïques transformant directement la lumière en électricité (acheminée sur le réseau collectif.) Sur le bâti existant l'ajout de tels dispositifs en toiture, ou plus rarement au sol ou en façade, à un impact fort dans le paysage, et ils doivent être positionnés de manière judicieuse. En revanche, dans le bâti contemporain ils peuvent être intégrés dès la conception et faire partie du langage architectural de l'édifice, notamment pour l'alimentation d'édifices publics ou d'usage collectif (ombrières de parking, écoles, immeubles de bureaux ou d'habitation...)

### Synthèse sur l'usage et la mise en œuvre des matériaux locaux

L'utilisation des matériaux locaux d'une région permet de minimiser grandement les coûts énergétiques de production et d'acheminement des matières premières, de favoriser l'insertion paysagère dans un milieu naturel ou urbain, et surtout de redynamiser des filières locales assurant la stabilité économique d'un territoire.

Les matériaux locaux à favoriser sur le territoire caladois en raison de leur utilisation dans l'architecture traditionnelle, de leur qualité plastique et physico-chimique, de leur durabilité et de leur faible impact sur l'environnement ou de leur abondance dans la région beaujolaise sont :



Carte des espaces agricoles et naturels et des corridors écologiques sur la commune de Villefranche  
Source PADD du PLU de la CAVIL

- 1- Le pisé : mélange de terre argileuse, de fibres naturelles, et parfois de galets roulés, est le principe constructif ancestral de la région. Il a l'avantage d'être composé de matières naturelles abondantes et à une très bonne capacité isolante.
- 2- La pierre à bâtir et la pierre de taille : la pierre dorée (ou pierre de Couzon) est un matériau abondant dans le beaujolais. Quelle soit utilisée en maçonnerie enduite ou en pierre de taille apparente, elle est le matériau de prédilection de la région.
- 3- La terre cuite : sous forme de tuiles en couverture, ou de briques en maçonnerie ou en décor, est une production locale, plusieurs tuileries sont encore en activité dans la région. La terre-cuite est un matériau aux propriétés multiple et à l'impact très faible sur l'environnement.
- 4- Le bois : le bois est une filière locale. Exploité de manière responsable et raisonnée, c'est un matériau très écologique, entièrement renouvelable et recyclable. Il peut être utilisé aussi bien en structure, en revêtement que dans la réalisation des menus-ouvrages.
- 5- La chaux naturelle aérienne ou hydraulique : il s'agit du composant essentiel de tous les liants des maçonneries et des enduits traditionnels. La chaux à l'avantage de procurer aux enduits qu'elle compose des propriétés physico-chimiques compatibles avec la majeure partie des matériaux contrairement aux ciments actuels.

Cette liste n'est pas exhaustive et peut-être complétée par des matériaux qu'on retrouve plus ponctuellement, mais elle applicable aussi bien pour les constructions existantes que pour les constructions neuves

### Synthèse sur la préservation des espaces naturels, de la faune et de la flore

Comme déjà énoncé plus haut, dans le diagnostic patrimonial et architectural puis dans le paragraphe sur les différents paysages caladois, les espaces « naturels » sont peut nombreux à Villefranche. Il s'agit en effet essentiellement des rives de Saône avec les secteurs de Bordelan et de l'ancien Port de Beauregard qui sont aujourd'hui couverts par la ZNIEFF de type II du Val de Saône, qui représente quand même 1/5 du territoire communal.

Villefranche-sur-Saône est également pourvu de deux ruisseaux, le Morgon et le Nizerand, qui ont été répertoriés comme étant des corridors écologiques. De même la ville bénéficie d'un certain nombre de parcs et de jardins qui constituent autant de niche écologique pour la faune et la flore locale.

La préservation des rives de Saône, ainsi que le renforcement des liaisons entre elles et les différents parcs et corridors écologiques du territoire (les deux rivières) accroîtraient une zone écologique continue favorable au développement des espèces locales.

### 3 - CONCLUSION GENERALE DU DIAGNOSTIC

A la lecture croisée de la synthèse des deux diagnostics, on constate que sur le territoire de Villefranche-sur-Saône encore plus qu'ailleurs, les enjeux de la préservation du patrimoine et ceux d'un développement durable plus respectueux de notre environnement se rejoignent dans une perspective commune : l'amélioration du paysage et du cadre de vie en général

Aujourd'hui l'analyse, même superficielle et rapide, de Villefranche fait ressortir deux réalités essentielles résumant à elles seules toute la problématique du territoire caladois.

La première est la richesse exceptionnelle de son patrimoine bâti et cela toutes époques confondues depuis sa fondation au XII<sup>e</sup> siècle jusqu'à nos jours, avec notamment les trois époques de référence déjà citées (les XVI<sup>e</sup> ; XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles) et particulièrement bien représentées. La seconde réside dans la saturation quasi complète de son territoire urbanisable, avec une expansion urbaine exponentielle depuis la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, qui freine aujourd'hui son développement et nécessite une reconversion partielle du mode d'occupation de son territoire.

Ce constat sans appel nous impose ici une profonde réflexion devant allier l'existence d'un patrimoine matériel conséquent et diversifié et la mise en place de perspectives d'évolution pour le développement futur de la ville dans le respect des nouvelles dispositions édictées par les Grenelles I et II portant engagement sur la préservation de l'environnement.

L'enjeu est ici de taille. Tandis que le centre ancien de la ville, la « nef » historique qui concentre une grande partie du patrimoine remarquable dans une configuration urbaine dense et très minérale (beaucoup de cours mais peu ou pas de jardins ou d'arbres), se vide, la demande de logements en périphérie ne cesse de croître alors que les terrains disponibles se font de plus en plus rares.

Ce phénomène s'explique principalement pour deux raisons. Premièrement le bâti le long de la rue Nationale est souvent vacant à cause de la structure des baux locatifs qui ne distingue pas les rez-de-chaussée commerciaux du reste de l'édifice. Il en résulte que les étages des bâtiments servent de réserve et non de logement. Deuxièmement, les logements situés dans la nef sont parfois très vétustes. Leur manque d'entretien au cours du temps (principalement lié à leur taux de vacance) ainsi que leur manque de confort par rapport aux standards actuels font que ces logements ne sont plus attractifs pour les nouveaux ménages.

La restauration et la remise en valeur de ce patrimoine résidentiel, répondant qui plus est parfaitement aux objectifs de densité et de compacité de l'espace urbain prônés par les nouveaux documents d'urbanisme (PLU, SCOT etc.) permettrait à la population locale de se réapproprier le centre-ville de Villefranche. Des logements rénovés

bénéficiant d'un confort thermique amélioré dans un environnement patrimonial et paysager agréable devraient redynamiser le centre-ville et diversifier ses activités aujourd'hui essentiellement commerciales.

Dans les zones extérieures à la nef, où l'existence de patrimoine est plus diffuse bien que toujours présente, tout l'enjeu du développement de la ville se situe dans le renouvellement urbain. En effet, comme déjà évoqué plus haut, le manque de terrain à bâtir disponible, en raison d'une saturation de l'espace et de la protection au titre de l'environnement des rives de la Saône, nécessite de « construire la ville sur la ville. » Cela en densifiant les zones qui peuvent l'être et en entamant la requalification des anciens sites industriels aujourd'hui délaissés au profit d'aménagements plus modernes et mieux situés.

Il est essentiel que cette densification et ce renouvellement urbain se concrétisent dans le respect de l'écriture architecturale et paysagère de Villefranche-sur-Saône en intégrant au maximum toutes les directives émises par les deux Grenelles de l'environnement. A savoir l'économie de l'espace, le développement des énergies renouvelables, l'utilisation de matériaux locaux et surtout la promotion d'une architecture contemporaine de qualité venant accompagner et valoriser l'architecture patrimoniale et perpétuant une tradition de production d'excellence sur le territoire caladois.

---

# **III. ENJEUX ET OBJECTIFS DE L'AVAP**

Le principal enjeu d'un territoire comme celui de Villefranche-sur-Saône aujourd'hui est la mise en place d'une politique de sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine architectural et paysager permettant en parallèle d'assurer le développement durable de la ville, en cohérence avec les objectifs détaillés dans le P.A.D.D. de la collectivité.

Capitale du beaujolais et peut-être dans un avenir proche ville ou pays « d'art et d'histoire », l'agglomération caladoise à tout intérêt à miser sur son très grand potentiel artistique et touristique. Mais la mise en valeur de ce dernier ne doit pas se faire au détriment du développement économique et social de la ville. En effet la mise en place de l'AVAP doit permettre à Villefranche de valoriser son patrimoine, et d'augmenter la qualité de son cadre de vie, tout en assurant la continuité de son économie en pleine mutation.

La mise en place d'une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine à Villefranche-sur-Saône a pour enjeux et objectifs principaux la mise en valeur du patrimoine bâti et urbain en place, l'intégration des constructions nouvelles ainsi que l'aménagement, le traitement qualitatif des espaces urbains ainsi que l'intégration des dispositifs de production d'énergie renouvelable dans la perspective d'un développement durable de l'agglomération.

## 1 - LA PRÉSERVATION ET LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE PAYSAGER, URBAIN ET BÂTI

Les enjeux de préservation du patrimoine caladois vont s'organiser autour de trois niveaux de lecture, du plus général au plus particulier, correspondant à des réalités bien distinctes et à la mise en place d'objectifs de plus en plus spécifiques. Il s'agit du patrimoine à l'échelle du grand paysage (patrimoine paysager), puis à celle du quartier (patrimoine urbain) pour aboutir enfin à celle de l'objet architectural (patrimoine bâti.)

### La préservation du patrimoine paysager

Le diagnostic a mis en avant l'existence de différents paysages sur la commune dont certains sont très fragiles en raison de la surface réduite qu'ils représentent sur le territoire. L'AVAP a pour objectif de maintenir les caractéristiques et les structures de ces paysages constitutifs du patrimoine d'un territoire afin de les prémunir contre la « banalisation » trop fréquente de nos espaces urbains qui finissent par tous se ressembler.

Les paysages les plus sensibles évoqués plus haut sont les paysages ruraux de Bordelan et de Beauregard et le paysage naturel des rives de Saône. Aujourd'hui ces deux éléments patrimoniaux sont doublement protégés, tout d'abord sous haute

surveillance. D'une part par l'existence d'un vaste zone au fort risque d'inondabilité, ce qui limite les projets d'envergure, et d'autre part par la couverture de ces deux paysages par la ZNIEFF du « val de Saône méridional » favorisant en premier lieu la préservation des niches écologiques pour assurer le développement de la faune et de la flore locales. De ce fait la couverture de ces deux zones par une AVAP, qui n'a dans tous les cas pas vocation à gérer le droit à bâtir, n'a pas véritablement d'enjeux au titre de la préservation de ces espaces. Il est à noter cependant que le Morgon sur sa traversée du centre historique est intégré dans l'AVAP, notamment avec son emprise inondable sur laquelle la protection contre les risques d'inondation sera essentielle.

### La préservation du patrimoine urbain et de ses structures paysagères

La majeure partie du territoire de Villefranche-sur-Saône est constituée de paysages urbains variés et assez représentatifs des différents « moments » de l'histoire de la ville.

Quatre typologies urbaines ont été clairement identifiées : la trame médiévale, la trame du XIX<sup>e</sup> siècle, celle des premiers quartiers ouvriers ainsi que la trame industrielle qui lui va de paire. Chaque typologie est composée suivant des structures urbaines et avec des aménagements qui lui sont propres. En complément de l'analyse du parcellaire, un certain nombre de « structures paysagères », indépendantes du découpage foncier, ont été repérées afin de mettre en avant les grandes lignes de la composition urbaine. Il s'agit des espaces verts, des parcs et jardins d'intérêt remarquable, des arbres et alignement d'arbres remarquables ainsi que d'éléments bâtis comme les murs ou murets de clôture ou encore les murs de soutènement.

La conservation et la mise en valeur de ces éléments est primordiale pour la lecture de la ville et la compréhension de l'évolution de l'agglomération caladoise, et c'est là un des enjeux essentiels de l'AVAP.

Pour ce faire, au sein de chaque trame remarquable identifiée, les objectifs de l'AVAP sont les suivants :

- Conservation du tissu parcellaire ancien et de la lecture générale de la trame ancienne de la ville.
- Conservation du gabarit des voies de dessertes et de circulations.
- Conservation de la densité générale du secteur, du gabarit des constructions en limites de l'espace public et donc de l'échelle générale de l'espace urbain.
- Conservation des principes entretenant le rapport entre l'espace public et les espaces privatifs : alignement ou recul sur la rue, traitement des limites de propriété, gestion des accès aux parcelles etc.
- Conservation et mise en valeur des « respirations » minérales (places, parvis) ou végétales (parcs et jardins) de l'espace urbain.



- Révélation de tracés sensibles en train de disparaître comme celui des remparts ou des structures des anciens domaines ruraux de la plaine (Ponbichet, ferme du Poulet)

#### La préservation du patrimoine bâti

Le patrimoine architectural bâti situé sur la commune de Villefranche-sur-Saône est très riche et couvre une période de production ininterrompue, si ce n'est depuis la fondation de la ville, du moins depuis l'élévation des remparts jusqu'à la première moitié du XX<sup>e</sup> siècle.

Le but d'une AVAP n'étant bien évidemment pas de geler un état existant, et encore moins de créer une ville musée, mais bien de permettre le développement futur d'une agglomération toute en préservant les qualités essentielles de son patrimoine, un des enjeux principal va être d'identifier des éléments représentatifs et de les hiérarchiser au sein d'un corpus existant ici dense et très riche.

Pour ce faire, après une enquête de terrain approfondie sur la totalité de la commune, et grâce à l'apport de nombreux érudits locaux, il a été identifié un grand nombre d'édifices eux-mêmes classés en fonction de leur intérêt patrimonial au regard de l'histoire de Villefranche ainsi que de leurs qualités plastiques et artistiques. Cette classification répartie les édifices remarquables en trois catégories C1, C2 et C3 d'intérêt patrimonial décroissant.

##### Les édifices de catégorie C1

Il s'agit des immeubles d'intérêt patrimonial majeur qui sont remarquables par leur histoire, leur architecture ou leur décor, leur état de conservation général, et qui sont représentatifs d'une époque ou d'une technique. Leur qualité d'exécution, leur signification historique ou leur propriété esthétique en font des « objets » remarquables indépendamment du contexte dans lequel ils se situent.

Ces édifices ont pour objectif :

- D'être conservés et restaurés dans la perspective de leur mise en valeur.
- De pouvoir subir des modifications dans le but de restituer des dispositions architecturales d'origine, lorsque celles-ci sont connues (données archéologiques, iconographies diverses etc.) ou de recomposer des façades ou des volumes altérés.
- De pouvoir subir des travaux d'amélioration thermique et acoustique en vue de leur réhabilitation dans la mesure où ceux-ci n'altèrent en rien l'aspect et la perception de l'édifice depuis l'espace public.

##### Les édifices de catégorie C2

Il s'agit des immeubles remarquables par leur architecture, leur décor ou leur qualité d'exécution, valorisant les ensembles urbains et paysagers. Contrairement aux immeubles de la catégorie C1, les éléments de la catégorie C2 ont davantage d'intérêt

dans le contexte paysager dont ils font partie qu'en tant qu'objet architectural indépendant. Il peut s'agir également d'édifices non-homogènes comportant un ou plusieurs éléments remarquables dans la conservation est souhaitable.

Ces édifices ont pour objectif :

- D'être conservés et restaurés dans la perspective de leur mise en valeur et de celle du contexte dans lequel ils se situent.
- De pouvoir subir des modifications en façade dans la mesure où celles-ci ne nuisent pas à la cohérence architecturale de l'édifice ou à sa perception globale ainsi que celle de son environnement.
- De pouvoir être démolis dans le cadre d'un projet d'envergure participant à la mise en valeur générale de la zone et reconnu d'intérêt collectif pour le développement de la commune.
- De pouvoir subir des travaux d'amélioration thermique et acoustique en vue de leur réhabilitation dans la mesure où ceux-ci n'altèrent en rien l'aspect et la perception de l'édifice depuis l'espace public.

##### Les édifices de catégorie C3

Il s'agit d'un bâti dit « d'accompagnement », constitutif du patrimoine urbain. La valeur patrimoniale de ces édifices réside dans la cohérence des structures urbaines, l'homogénéité des groupements et des volumes. Ils constituent bien souvent l'écrin des éléments remarquables et à ce titre leur conservation est parfois aussi importante que celle des éléments qu'ils encadrent.

Ces édifices ont pour objectif :

- de garantir l'échelle urbaine de l'environnement qu'ils composent.
- de garantir la qualité de l'environnement bâti des éléments C1 et C2 situés à proximité.
- d'être remplacé par des édifices de mêmes volumes et suivant les mêmes dispositions urbaines (alignement, hauteur etc.) en cas de démolition.

Les objectifs de l'AVAP ne se limitent pas à une pure et simple mise en valeur architecturale du patrimoine existant. Bien au contraire, ils ont pour but de faire vivre le patrimoine, de le rendre vivant, et permettre sa réappropriation par tout un chacun.

En effet le centre ancien de Villefranche-sur-Saône a besoin de trouver une dynamique résidentielle qu'il a complètement perdu au profit de sa périphérie et des communes alentours. La restauration du bâti ancien, avec l'intégration autant que possible de tout le confort moderne et des dispositifs d'amélioration énergétique, a pour objectif principal d'accroître son attractivité et l'installation de nouveaux ménages au cœur du centre historique.

Il est également important de noter que la zone couverte par l'AVAP permet aux propriétaires privés d'obtenir des avantages fiscaux par le biais de financement de la part de la « fondation du patrimoine » (créée en 1997)

## 2 - L'INTÉGRATION DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES

Un des rôles fondamentaux de l'AVAP est de permettre en milieu sensible et dans le respect de l'environnement, selon les dispositions édictées par les Grenelle I et II, l'intégration de nouvelles constructions.

En effet il est essentiel que le territoire couvert par l'AVAP continue d'évoluer et de se développer dans la contemporanéité de l'art de bâtir. Il est très important de concevoir nos bâtiments futurs suivant des objectifs qualitatifs car il faut toujours avoir à l'esprit que les constructions d'aujourd'hui sont peut-être le patrimoine de demain.

Les objectifs de l'AVAP concernant les constructions nouvelles sont de trois ordres : l'utilisation de matériaux locaux durables, l'intégration dans l'environnement (naturel ou bâti) ainsi que celle des dispositifs de production d'énergie et enfin la promotion d'une architecture contemporaine de qualité.

### L'intégration des constructions dans l'environnement

La conservation d'un paysage, et donc des éléments structurants qui le composent, est un des enjeux essentiels de l'AVAP. En effet, il est important que les constructions nouvelles ne viennent pas « perturber » la lecture d'un paysage ou l'ambiance d'un quartier ou d'une rue.

Au contraire ces dernières doivent être un « confortement », un moyen de mise en valeur du bâti et des structures existantes. L'objet contemporain doit être conçu avec une prise en compte du contexte naturel ou urbain dans lequel il se situe et apporter une réponse adéquate en cohérence avec son environnement. Il est bien évident que les exigences d'intégration d'un édifice venant combler « une dent creuse » dans un contexte urbain dense et homogène ne seront pas les mêmes que celles pour un édifice monumental bénéficiant d'une mise en scène urbaine planifiée. Encore une fois ici tout est une question de contexte et l'établissement de règles dogmatiques serait dangereux et ne servirait pas les intérêts du patrimoine et ceux de sa mise en valeur.

C'est pourquoi l'intégration des constructions nouvelles est un des objectifs de l'AVAP et que plusieurs dispositions vont être prises en ce sens dans le règlement.

En effet, toujours dans un souci de compatibilité avec le P.L.U., le règlement va définir des principes de composition, de rapport avec l'espace public, d'emploi de certains matériaux qui vont favoriser l'intégration de ces nouveaux éléments tout en prenant toujours soin de ne pas limiter la création architecturale.

### La promotion d'une architecture contemporaine de qualité

La mise en place d'une AVAP, en plus d'être un outil réglementaire facilitant la mise en valeur du patrimoine et des paysages, est un bon moyen de communication pour la promotion d'une architecture contemporaine de qualité. La délimitation de l'air étant fondée sur la concentration d'éléments patrimoniaux à conserver sur un territoire à un moment donné, il est parfaitement compréhensible d'exiger qu'un soin particulier soit apporté aux nouveaux éléments qui composeront ce territoire. En effet les nouvelles constructions sont amenées à enrichir un patrimoine identifié et donc à faire pleinement partie de ce patrimoine dans le temps.

Le rôle de l'AVAP n'est pas de « brider » la création architecturale. Bien au contraire elle a pour objectif de stimuler la production et celui d'enrichir les processus de réflexion et de conception. La plupart des édifices constitutifs de l'AVAP, en tous cas tous ceux repérés au titre des bâtiments remarquables (C1, C2 et C3) sont très souvent issus d'une longue tradition architecturale dont les qualités constructives et plastiques ont fait leur preuve dans le temps et dont il est bon de s'inspirer.

Du point de vue des matériaux, là aussi l'AVAP n'a pas vocation à limiter la palette disponible ou à imposer un matériau plutôt qu'un autre, mais à l'heure du développement durable il est important de nous responsabiliser face à nos choix. Nous ne pouvons plus raisonner comme dans les années des trente glorieuses où l'on pensait à tort que les ressources étaient inépuisables et la production d'énergie illimitée !

C'est pourquoi l'AVAP a pour objectif de promouvoir une architecture contemporaine de qualité, réalisée avec des matériaux pérennes, pauvres en énergie grise, nous offrant tout le confort moderne sans pour autant gaspiller l'énergie.

De plus Villefranche-sur-Saône a toujours été une terre de production architecturale riche et de grande qualité. Cette activité à la fois artistique et technique fait pleinement partie de son patrimoine et doit être continuée. Le développement d'une architecture contemporaine de qualité va en effet dans le prolongement d'une tradition historique et il est parfaitement logique qu'il soit, encore plus qu'ailleurs, encouragé.

### L'utilisation de matériaux locaux durables

L'utilisation de matériaux traditionnels de provenance locale, plus pérenne et ayant peu d'impact sur l'environnement est un objectif très important de l'AVAP. Trop souvent vu comme des matériaux du passé, surtout utilisés dans la restauration ou encore l'architecture dite « régionaliste », ils sont pourtant parfaitement adaptés à l'architecture contemporaine ou ils produisent de beaux résultats.

En plus de permettre une meilleure intégration dans les sites naturels ou bâtis anciens en raison de leur couleur ou de leur matière, ils ont l'avantage d'être souvent

recyclables (bois), réemployables (pierre, terre cuite, pisé) ou bien renouvelables (bois et autres fibres végétales) et surtout de redynamiser des filières locales. Ce phénomène de réaction en chaîne est très important car avec l'objectif de départ de produire une architecture plus qualitative, respectueuse de l'environnement et améliorant notre cadre de vie, on entraîne des conséquences économiques favorables pour le développement durable de la région (création d'un bassin d'emplois à proximité et d'industries propres.)

La région de Villefranche-sur-Saône, en plein Beaujolais et à proximité des plaines de l'Ain et du massif du Forez, a la chance de posséder un nombre important de ressources permettant la mise en œuvre de ces matériaux. Suivant une démarche de développement durable, l'AVAP a pour objectif de favoriser l'utilisation des matériaux suivants :

- La terre : les ressources sont abondantes et facilement disponibles sur tous les chantiers nécessitant des terrassements ou des affouillements. La construction en pisé étant une pratique courante et maîtrisée dans la région.
- La pierre : elle est encore exploitée dans la région (pierre dorée et pierre de Couzon) et est souvent disponible en récupération.
- La terre cuite : c'est une industrie traditionnelle locale, des établissements sont encore en activité et ne demandent qu'à se développer davantage.
- Le bois : la filière bois est en plein développement dans la région. Exploitée de manière responsable (avec des programmes de replantation) c'est le matériau d'avenir puisqu'intégralement biodégradable et renouvelable.

### 3 - L'AMÉNAGEMENT ET LE TRAITEMENT QUALITATIF DES ESPACES PUBLICS

Si l'appellation « AVAP » ne fait plus directement référence, comme le faisait auparavant l'appellation « ZPPAUP », à la notion de « patrimoine urbain », l'AVAP n'en a pas moins pour objectifs de valoriser les espaces publics et d'accroître la qualité du cadre de vie du territoire qu'elle couvre.

L'espace public ne représente ni plus ni moins le « vide » urbain entre les différentes constructions et infrastructures et est le véritable « liant » des divers éléments constituant l'environnement urbain. Son traitement qualitatif contribue grandement à la mise en valeur des édifices et à celle de l'image de la ville en général. En effet la première perception de l'espace urbain qui nous parvienne lorsqu'on arrive dans un nouvel environnement est toujours celle de l'ambiance générale, elle-même très dépendante de la qualité et du traitement des espaces publics. La perception des édifices en tant qu'objets ne se fera toujours que dans un second temps.

Le traitement qualitatif des espaces urbains joue également un grand rôle de l'amélioration du cadre de vie au sein même de la ville. Il permet de ménager des zones de respiration agréable atténuant l'effet parfois opprimant de la densité urbaine, et surtout éloigné des flux automobiles. De plus avec les nouvelles directives du Grenelle II, l'AVAP a également pour but de favoriser l'intégration de la végétation dans l'espace urbain. En effet celle-ci joue un triple rôle : celui d'améliorer le cadre de vie, celui de régulateur thermique naturel et enfin celui de permettre le développement de la faune et de la flore locale, en cohérence avec les objectifs du P.A.D.D.

C'est pourquoi, en vue de l'amélioration de l'aménagement et du traitement qualitatif des espaces publics, le règlement de l'AVAP a été rédigé dans le but de tenir les objectifs suivants :

- Le traitement qualitatif des différents espaces publics avec la réalisation de projets étudiés et dessinés prenant en compte le patrimoine urbain, paysager et architectural en présence afin de contribuer à leur mise en valeur.
- Le traitement qualitatif des revêtements de sol avec l'utilisation de matériaux traditionnels locaux, le souci de la perméabilité des sols et la définition d'un mobilier urbain sobre et homogène de grande durabilité.
- L'enfouissement systématique de tous les nouveaux réseaux et celui progressif des réseaux en place en vue de libérer au maximum l'espace public et de ne pas « parasiter » la perception du paysage urbain ou naturel.
- Favoriser l'intégration et le développement de la végétation dans l'espace urbain afin d'accroître la qualité du cadre de vie et d'offrir de nouvelles niches écologiques à la faune et la flore locale.

## **4 - L'INTÉGRATION DES DISPOSITIFS D'ÉNERGIE RENOUELABLE**

Conformément aux dispositions prises lors du Grenelle II portant engagement sur la préservation de l'environnement, l'AVAP a aujourd'hui comme rôle majeur celui d'étudier et de permettre l'intégration de dispositifs de production d'énergie renouvelable dans le paysage, pour les systèmes de production de masse, ou dans les constructions pour les dispositifs à usage domestique (qu'ils soient privés ou collectifs.)

### **Les dispositifs de productions de masse**

On appelle « dispositif de production de masse » tous les ouvrages s'apparentant à une centrale de production d'énergie dont c'est ici l'unique rôle dans le seul but d'alimenter le réseau collectif.

Comme déjà évoqué plus haut dans la synthèse du diagnostic environnemental, la configuration et l'urbanisation du territoire de Villefranche-sur-Saône ne lui permettent plus aujourd'hui d'envisager l'installation de centrale de production d'énergie renouvelable. L'AVAP ne peut donc émettre aucun objectif dans ce sens.

### **Les dispositifs de production autonomes d'initiative privée ou collective**

Aujourd'hui l'offre sur le marché concernant les dispositifs de production d'énergie renouvelable à disposition des particuliers est très grande et évolue très rapidement. Il est donc difficile dans le cadre du règlement de l'AVAP de tenir une position stricte et trop directive sur l'utilisation de ces éléments toujours plus innovants et dont il n'est pas possible d'appréhender l'évolution à moyen et long terme.

Les objectifs de l'AVAP seront ici de l'ordre de grandes directives davantage axées sur l'aspect général des constructions laissant une large fenêtre d'expression pour les nouveaux produits arrivants sur le marché.

#### Le cas du bâti existant

Pour améliorer les capacités thermiques d'un bâtiment existant nous disposons de plusieurs moyens d'action relativement faciles à mettre en œuvre (renforcement de l'isolation des couvertures et des maçonneries, remplacement des menuiseries, meilleur contrôle de la ventilation etc.), par contre l'intégration de dispositifs d'énergies renouvelables pose généralement plus de problèmes.

En effet, elle a souvent un fort impact sur la perception de l'édifice et donc sur le paysage tout entier. Pour cette raison l'AVAP ne permet pas « l'ajout » d'éléments de production d'énergie rapportés sur les bâtiments « C1. » Le règlement de l'AVAP a néanmoins pour objectif de permettre la mise en place de tels dispositifs (panneaux solaires, éolienne domestique) sur les autres édifices, dans la mesure où ceux-ci ne nuisent pas à la qualité du paysage et du cadre de vie et à la présentation du patrimoine.

#### Les constructions neuves

En revanche dans les constructions neuves, à l'ère du développement durable, l'intégration de dispositifs de production d'énergie renouvelable ne se pose même plus et devient une nécessité. Il est impossible aujourd'hui d'imaginer la réalisation d'un nouvel édifice sans prendre en considération son impact sur l'environnement et sans envisager son autonomie énergétique.

L'avantage dans le cadre de constructions ex-nihilo, réside dans le fait que les dispositifs de production d'énergie ne sont plus des éléments rapportés, mais deviennent de véritables « organes » de l'édifice, intégrés dans le processus de conception. Dans certains cas, ils peuvent même participer à l'aspect général du bâtiment en venant enrichir le vocabulaire architectural comme c'est par exemple aujourd'hui souvent le cas pour les panneaux solaires.

En cohérence avec les objectifs liés de promotion de l'architecture contemporaine de qualité, l'AVAP a pour vocation de favoriser l'intégration des dispositifs de productions d'énergie renouvelable dans la mesure où ceux-ci respectent les règles générales émises pour l'intégration des constructions dans leur environnement.

---

## **IV. DÉLIMITATION DE L'AVAP**

L'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine de Villefranche-sur-Saône couvre une partie du territoire de la commune.

L'aire est délimitée en tenant compte de toutes les composantes de l'analyse qui a été faite sur la commune : évolution historique, monuments historiques et autres immeubles remarquables, environnement paysager, géographique, topographique et urbain...

Les règles applicables dans ce périmètre s'ajouteront aux autres règles pouvant exister au regard d'autres législations.

La cohérence avec les objectifs du P.A.D.D. et la compatibilité avec le zonage et les règles du P.L.U. ont été vérifiées lors des séances de travail au cours de l'élaboration en parallèle des deux documents.

L'aire de mise en valeur est divisée en 3 secteurs :

**SECTEUR S1 :**

**Secteur historique d'intérêt architectural et urbain majeur**

2 sous-secteurs :

S1a : Centre-ville de Villefranche dit « la nef »

S1b : Domaines du Val de Saône : Fontgraine, Pontbichet, le Poulet, Grange Grenier

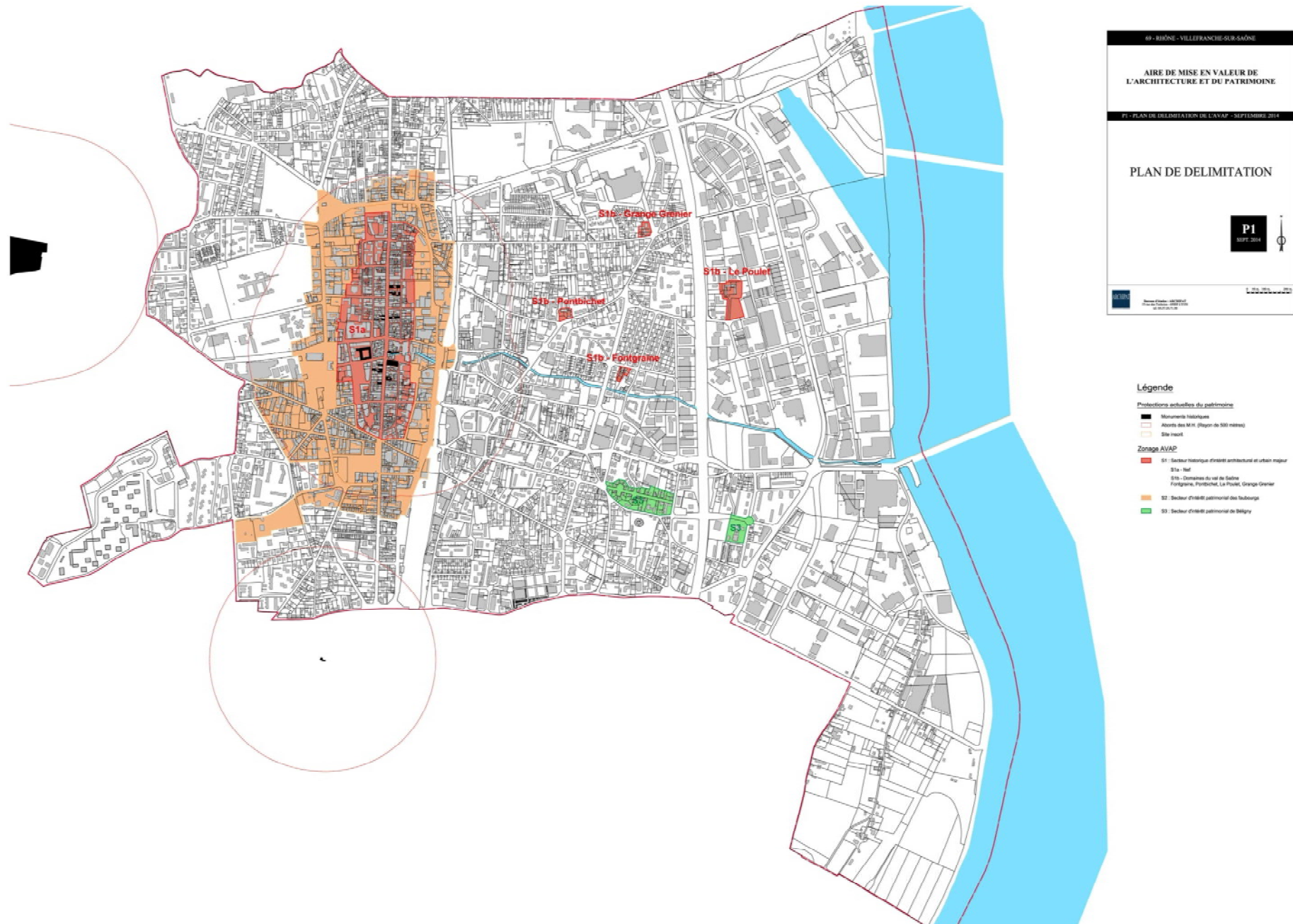
**SECTEUR S2 :**

**Secteurs d'intérêt patrimonial des faubourgs**

**SECTEUR S3 :**

**Secteurs d'intérêt patrimonial de Béligny**

Ces secteurs se distinguent par leurs caractéristiques propres, et donc par les prescriptions qui s'y appliquent. Le règlement est au service des objectifs définis pour l'évolution de chacun des secteurs.



L'analyse et la classification du patrimoine en présence, ainsi que la synthèse des objectifs fixés pour sa mise valeur ainsi que celle de l'environnement dans le cadre de la mise en place d'une politique de développement durable pour Villefranche-sur-Saône a conduit à la délimitation suivante de l'AVAP.

### **SECTEUR S1 : Secteur historique d'intérêt architectural et urbain majeur**

S1 est composé de la nef (centre historique) et les domaines de la plaine (Pontbichet, Grange-Grenier, Fontgraine, Le Poulet)

#### **ELEMENTS IDENTITAIRES :**

##### **S1a : la nef historique**

Secteur bâti dense d'origine médiévale, autrefois entièrement fortifié, structuré en longueur autour de l'ancienne route royale (actuelle route nationale n°6)

Le parcellaire en lanière de la ville nouvelle a été très bien conservé. Dans l'ensemble, le gabarit des constructions est assez homogène, les bâtiments sont à l'alignement sur les trois axes principaux anciens (la route royale et les deux rues de derrière) avec une diminution progressive du nombre d'étage vers le nord au-delà du Morgon (développement historique de la ville du sud vers le nord.)

Le bâti de ce secteur comporte de nombreux édifices remarquables, voir exceptionnels (pas moins de 19 monuments historiques !), ainsi qu'un important tissu d'accompagnement.

##### **S1b : Les domaines du val de Saône**

Sites des quatre domaines ruraux du XV<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle localisés dans la plaine du val de Saône entre la ville historique et la rivière.

Ce sont des anciennes maisons fortes ou maisons de maître, probablement liées à des exploitations agricoles, conservant des corps de logis ou des communs remarquables.

L'environnement de ces constructions est aujourd'hui complètement dénaturé et « phagocyté » par l'urbanisation croissante de ces cinquante dernières années.

Le domaine de Fontgraine possède encore la structure d'une ancienne maison forte avec des encadrements de baie, des escaliers et une cheminée en pierre de taille du XV<sup>e</sup> ou du XVI<sup>e</sup> siècle. C'est un édifice en grand péril...

Le domaine de Pontbichet est une résidence du XVIII<sup>e</sup> siècle probablement établie sur des structures plus anciennes et agrandie au XIX<sup>e</sup> siècle (écuries en briques et pierres de taille.)

La ferme du Poulet est un ensemble agricole fortifié. Sa structure d'ensemble ainsi que ses bâtiments sont bien conservés, contrairement à l'environnement immédiat (zone d'activité) où seuls l'allée d'accès bordée d'arbres présente encore un intérêt.

La Grange Grenier est une très belle résidence du XVI<sup>e</sup> siècle.

#### **OBJECTIFS :**

##### **S1a : la nef historique**

- Conserver le tissu parcellaire ancien, le gabarit des voies et les alignements sur les rues. Préserver le caractère général du centre ancien et sa densité.
- Mettre en valeur les espaces publics, les jardins et les cours accessibles à la visite. Valoriser les espaces publics arborés en maintenant les principes d'alignement de végétaux. Maintenir la présence arborée au cœur de la ville.
- Préserver et mettre en valeur le bâti ancien dans une démarche de développement durable.
- Restaurer et révéler les immeubles qui possèdent un potentiel architectural remarquable.
- Révéler et mettre en valeur le tracé de l'ancienne enceinte fortifiée.

##### **S1b : Domaines de la plaine**

- Restaurer et révéler la structure ancienne des bâtiments principaux.
- Mettre en valeur le patrimoine ancien « hors nef » de la ville et remettre en lien la ville fortifiée, la plaine et les rives de la Saône.

##### ***S1b : le domaine de Fontgraine***

- *Sauvegarder et redonner une lecture des vestiges de l'ancienne maison forte.*

##### ***S1b : le domaine de Pontbichet***

- *Restaurer et mettre en valeur les structures et les bâtiments principaux du domaine.*
- *Préserver et mettre en valeur les espaces non bâtis : jardin et cour XIX<sup>e</sup>.*

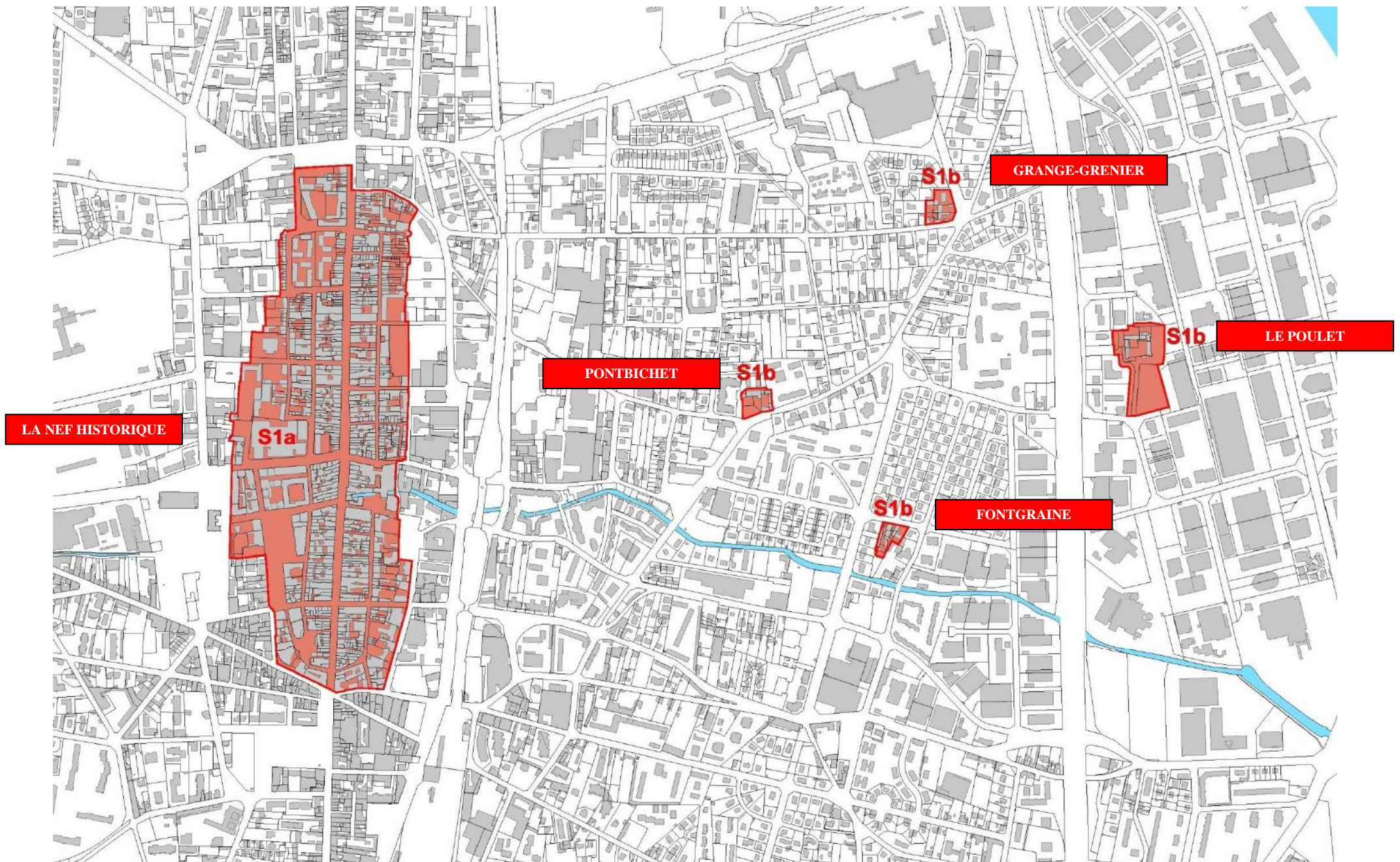
##### ***S1b : la ferme du Poulet***

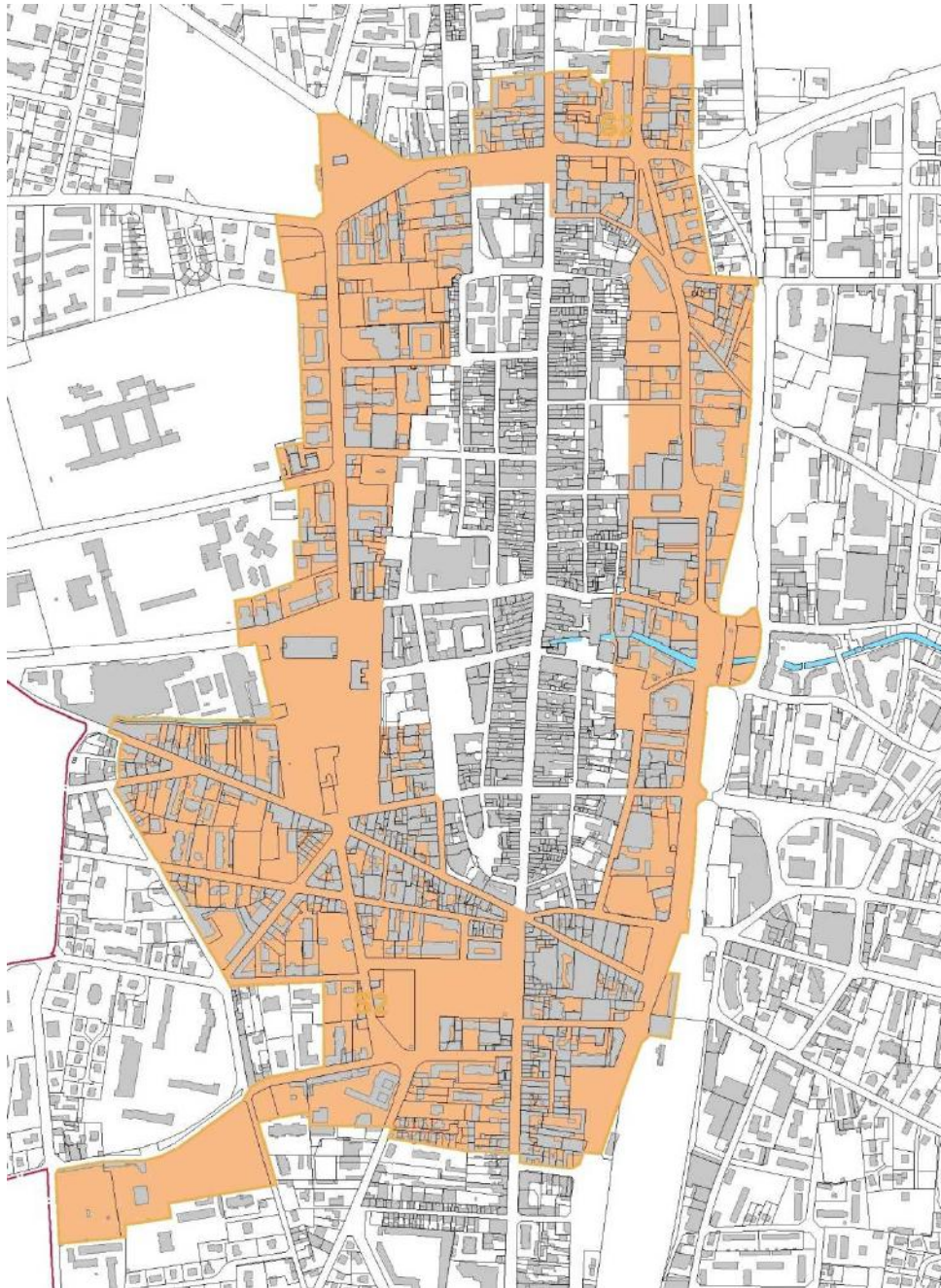
- *Conserver les structures de l'ensemble fortifié et remettre en valeur les abords*

##### ***S1b : Grange Grenier***

- *Préservation, restauration et mise en valeur des bâtiments principaux de la maison ainsi que de son mur de clôture.*







### **SECTEUR S2 : Secteur d'intérêt patrimonial des faubourgs**

#### **ELEMENTS IDENTITAIRES :**

Secteur entourant le secteur S1 et correspondant principalement au développement des faubourgs au cours du XIXe siècle.

Le secteur intègre les quatre places formant entrée de ville aux quatre points cardinaux de la nef : place du Promenoir (place de la Libération), place du 11 novembre 1918, place Claude Bernard et la place des Viaducs.

C'est un secteur très dense avec un gabarit de construction important le long de la route Nationale et de la rue de Thizy. La densité diminue ensuite progressivement en s'éloignant du centre historique pour aboutir à une typologie de maisons bourgeoises implantées sur des terrains relativement vastes.

Le bâti de ce secteur comporte de nombreux édifices remarquables avec notamment une bonne représentation des différents courants architecturaux des XIXe et XXe siècles.

#### **OBJECTIFS :**

- Conserver et mettre en valeur le tissu urbain du XIXe siècle, les gabarits, les principes d'alignements (bâtiments et clôtures).
- Mettre en valeur les espaces publics et les entrées de ville.
- Permettre le développement de cette zone (restaurations, constructions neuves, programmes de rénovation) en harmonie avec la zone d'intérêt architectural et urbain majeur.
- Préserver et mettre en valeur le bâti ancien.

**SECTEUR S3 : Secteur d'intérêt patrimonial de Béligny**

**ELEMENTS IDENTITAIRES :**

Représentatif du courant paternaliste sur Villefranche et des aménagements publics de l'entre-deux guerres, le secteur est constitué par la cité-jardin de la rue Lamartine à Béligny (intégrant l'église de Novarina) et par le groupe scolaire Ferdinand Buisson à Béligny édifié sur les plans de Léon Weber.

La composition urbaine de ces quartiers ainsi que l'homogénéité des programmes de constructions en font des éléments remarquables du patrimoine caladois.

**OBJECTIFS :**

- Conserver le parcellaire et la structure urbaine de ces quartiers.
- Préserver et restaurer le bâti afin de retrouver l'ambiance de ces cités-jardins et mettre en valeur la qualité de ces constructions.
- Préserver l'aspect des constructions et de leurs abords (clôtures, menuiseries, couvertures, enduits...) et retrouver la lecture des différentes unités d'habitation.



---

# CONCLUSION

Le rapport de présentation résume les enjeux et les objectifs de la mise en place d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine sur une partie du territoire de la commune de Villefranche-sur-Saône. Le rapport est indissociable de tous les éléments développés dans le diagnostic patrimonial, architectural et environnemental.

Une situation géographique remarquable en bordure de Saône, un urbanisme qui permet une lecture historique de la ville de Villefranche et de ses faubourgs, des éléments architecturaux très divers et de très grande qualité, un environnement culturel dynamique : autant d'atouts que la ville souhaite préserver, mettre en valeur, développer et intégrer dans ses projets de développement durable.

L'engagement depuis longtemps des services du patrimoine de l'Etat (DRAC, CRMH, STAP, SRA...) et des collectivités (CG 69) auprès de la ville, le travail des associations locales (Société académique de Villefranche et du Beaujolais, Maison du Patrimoine), le portage des élus communautaires et municipaux et des techniciens de la CAVBS (ex-CAVIL) et de la ville, ont permis d'élaborer un document réellement concerté qui fonde l'approche réglementaire de l'AVAP.

L'intégration des objectifs de développement durable est venue conforter une approche très pragmatique liée aux savoir-faire, aux techniques traditionnelles et aux innovations dont ont toujours su faire preuve les habitants et artisans de Villefranche-sur-Saône.

Le travail mené en parallèle à l'élaboration d'une révision du PLU a permis d'établir une cohérence générale entre l'AVAP et le document d'urbanisme.

Les orientations du PADD sont partagées, les secteurs portés sur le document graphique sont en phase avec les définitions des zones du PLU.

Le règlement qui suit permet de fixer le « curseur patrimonial » finement selon les secteurs de l'AVAP et les éléments concernés